

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1339

30 juin 2010

SOMMAIRE

Admiral's Cruises Company S.A.	64228	Marcory S.A.	64229
A H Luxco 2 S.à.r.l.	64271	Mininter	64268
Bamana S.A.	64228	Mobilitas	64253
Cavenagh	64254	Multi-Axxion	64253
Cavenagh Asia Feeder Fund S.C.A. SICAV-SIF	64232	Neptun Lux Holding Three S.à r.l.	64271
CNPV Solar Power S.A.	64230	Neptun Lux Holding Two S.à r.l.	64271
cominvest Premium Plus	64272	Parmeria	64229
cominvest TAARA	64272	PEGA Services Luxembourg S.A.	64226
Compagnie de l'Occident pour la Finance et l'Industrie	64266	Praha Invest S.A.	64272
Coparfin	64266	SEB European Equity Small Caps	64270
Cordite Holding S.A.	64226	SEB ÖkoLux	64270
Deka:	64253	SEB TrendSystem Renten	64263
Deka:	64263	Sibinter	64268
Deka:	64263	Société Anonyme des Chaux de Contern	64227
Deka:	64263	Softinvest S.A.	64230
Deka:	64263	Tabiadasc Real Estate S.A.	64226
Deka:	64263	TOP Concept	64231
Deka-WorldGarant 1/2012	64266	TOP Concept	64252
GIP Invest - Rendite Plus	64231	TOP Concept	64272
Laboratoires Pharmedical S.A.	64252	Umicore Finance Luxembourg	64264
(LF)	64271	Umicore Materials Luxembourg	64264
(LF) Fund of Funds	64271	Wellington Management Portfolios (Luxembourg)	64253
LG Lux S.A.	64232	Zega SA	64272
Lubelim S.A.	64227		
Luxembourgeoise de Construction Immobilière S.A.	64228		

PEGA Services Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 65.446.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 22 juillet 2010 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2009;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2009;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010072707/10/18.

Cordite Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 73.135.

Les actionnaires sont convoqués à une deuxième

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra lundi, le 2 août 2010 à 11.00 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Décision sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Une première assemblée générale a été tenue le 28 juin 2010, les conditions de quorum de présence requises par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales afin de délibérer sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la même loi n'ont pas été remplies. En conséquence, cette assemblée pourra délibérer valablement sur le point de l'ordre du jour quelle que soit la portion du capital représentée.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2010081270/29/18.

Tabiadasc Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 85.240.

The shareholders are hereby convened to the

ORDINARY SHAREHOLDERS' MEETING

which will be held extraordinarily on July 19, 2010 at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Resignation of the private limited company COMCOLUX S.à r.l. as statutory auditor and discharge.
2. Appointment of the private limited company Kohnen & Associés S.à r.l., with registered office at L-1930 Luxembourg, 62, Avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg B114190, as statutory auditor until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2013.
3. Sundry.

The board of directors.

Référence de publication: 2010081272/29/16.

Société Anonyme des Chaux de Contern, Société Anonyme.

Siège social: L-5324 Contern, rue des Chaux.

R.C.S. Luxembourg B 7.119.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à la suite de
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 19 AVRIL 2010
qui se tiendra le 19 juillet 2010, à 15.00 heures, à Contern, rue des Chaux, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour
suivant:

Ordre du jour:

1. Communication des rapports du Conseil d'Administration et du réviseur d'entreprise sur l'exercice 2009.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Désignation d'un réviseur d'entreprise pour la vérification des comptes sociaux de l'exercice 2010.
6. Divers.

Conformément à l'article 16 des statuts, les actionnaires propriétaires d'actions au porteur qui désirent assister ou se faire représenter à l'assemblée générale doivent déposer leurs titres cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée dans un des établissements suivants:

au siège social à Contern,
à la Banque Fortis Luxembourg,
à la Dexia Banque Internationale à Luxembourg.

Les actionnaires en nom qui désirent assister ou se faire représenter à l'assemblée générale doivent en aviser la société cinq jours au moins avant l'assemblée.

Les procurations devront être parvenues au siège social trois jours francs au moins avant l'assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010078559/6250/27.

Lubelim S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 28.799.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le 19 juillet 2010 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2009.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Démission de M. Gérard BIRCHEN de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration et décharge.
6. Démission de M. Hugo FROMENT de son mandat d'administrateur et décharge.
7. Nomination de M. Sébastien ANDRE, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 29 octobre 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.
8. Nomination de Monsieur Jacques CLAEYS, administrateur de sociétés, né à Namur (Belgique), le 29 septembre 1952, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.
9. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2010081271/29/25.

Bamana S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 141.998.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 20 mai 2010, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *16 juillet 2010* à 17.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010067917/795/18.

Luxembourgeoise de Construction Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 29.744.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 18 mai 2010, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *16 juillet 2010* à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010067918/795/18.

Admiral's Cruises Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 50.847.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *19 juillet 2010* à 17.00 heures au siège social 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Mise en liquidation de la société.
2. Nomination de la société GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., sise à Capellen, en qualité de liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010079862/15.

Marcory S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 141.996.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 20 mai 2010, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *16 juillet 2010* à 16.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010067919/795/18.

Parmeria, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 5.391.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 juin 2010 n'ayant pu se tenir comme prévu, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le lundi *19 juillet 2010* à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Soumission de la société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).
2. Changement de la dénomination de la société en «PARMERIA S.A., SPF» et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la Société.
3. Modification de l'article 2 des statuts de la société relatif à l'objet pour lui donner la teneur suivante: «La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte. Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable. D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial.»
4. Ajout de l'alinéa qui suit à la fin de l'article 5 des statuts: «Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi du 11 mai 2007».
5. Adaptation de l'article 22 pour lui donner la teneur suivante: La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la Loi du 11 mai 2007 ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

6. Prorogation de la durée de la société et modification subséquente de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «la durée de la société est illimitée».
7. Modification de la date statutaire de l'assemblée générale annuelle et modification subséquente de l'article 15 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante: «l'assemblée générale ordinaire se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de juin à 15.00 heures».
8. Refonte complète des statuts.

Pour assister ou être représentés à ces assemblées, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant ces Assemblées au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010066400/755/49.

Softinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 59.454.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement le 21 mai 2010, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *16 juillet 2010* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010067921/795/19.

CNPV Solar Power S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 139.925.

All the shareholders of the company are convened to the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

that will be held 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg on *8 July, 2010* at 2 p.m., with the following agenda:

Agenda:

1. Creation of a new class of preferences shares of the Company having no financial rights attached thereto but having the right to be converted into common shares of the Company at any time.
2. Acknowledgment of the special report of the auditor of the Company drawn up in accordance with articles 32-1, 32-4 and 26-1 of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, on the terms of issuance and conversion of one or more 20% ten million dollars of the United States of America (USD 10,000,000.-) Convertible Subordinated Notes due in 2011 (the "Convertible Notes").
3. Approval of the issuance of the Convertible Notes to (i) Dongying Yellow River Delta Investment Centre L.P., a limited liability partnership organized under the laws of the People's Republic of China, with registered office at 512, 5th floor, Building B, Fu Qian Road, No. 59, Dongying City Shandong Province, P.R. China ("YR Delta Fund"), (ii) Barron Partners LP, a limited liability partnership organized under the laws of the United States of America, with registered office at 730 Fifth Avenue, 25th floor, NY 10019 New York, U.S.A. ("Barron Partners"), (iii) Matthew M. Hayden, an individual residing at 2975 Highway A1A, Unit 131, Melbourne, FL 32951, United States of America ("Hayden") and (iv) Steve Mazur, an individual residing at 66 Glenbrook Road, Apt. 2121, Stamford, CT 06902, United States of America ("Mazur").
4. Approval of the issuance of warrants (the "Warrants") to YR Delta Fund, Barron Partners, Hayden and Mazur, entitling their holders to subscribe for up to two million fifty thousand two hundred and forty-nine (2,050,249) (as adjusted from time to time as per the terms and conditions of the Warrants) new common shares to be issued by the Company at a price of four dollars of the United States of America and eighty-five cents (USD 4.85) per share

(as adjusted from time to time as per the terms and conditions of the Warrants) in the proportion of 1,025,125 new common shares for YR Delta Fund, 973,868 new common shares for Barron Partners, 30,754 new common shares for Mr. Matthew Hayden and 20,502 new common shares for Mr. Steve Mazur.

5. Acknowledgment of the special report issued by the board of directors of the Company in accordance with article 32-3 (5) of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time, on the power to be granted to the Company's Board of Directors to suppress or limit the preferential subscription rights of existing shareholders of the Company when issuing new shares within the limits of the Company's authorized (unissued) share capital.
6. Confirmation and renewal of the authorized (unissued) share capital of the Company for an aggregate amount of one million five hundred thousand euro (EUR 1,500,000) represented by seven million five hundred thousand (7,500,000) common shares with a par value of ten euro cents (EUR 0.10-) each and by seven million five hundred thousand (7,500,000) preference shares with a par value of ten euro cents (EUR 0.10) each having the rights and obligations as referred to in the Company's articles, for a period of five (5) years starting from the day on which the deed recording the minutes of the extraordinary general meeting of shareholders confirming, renewing and increasing the authorized (unissued) share capital of the Company is published in the Luxembourg Official Gazette (Mémorial C); authorization to the board of directors to suppress or limit the preferential subscription rights of existing shareholders when issuing new shares within the limits of the authorized (unissued) share capital and to issue new shares within the limits of the authorized (unissued) share capital for consideration in cash or in kind including but not limited to the conversion of any convertible debt instrument or the exercise of the subscription rights under any warrant that may be issued by the Company from time to time, including for the purpose of any employee stock option plan.
7. Amendment of article 5 of the Company's Articles of Incorporation to reflect the resolutions to be adopted under the preceding items.
8. Amendment of article 6 of the Company's Articles of Incorporation to reflect the resolutions to be adopted under the preceding items.
9. Increase of the number of directors of the Company from five to six and appointment of Mr. Jingtian Zhang as new director with immediate effect and for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2014.
10. Authorization to the board of directors to draft and execute an employee stock option plan.
11. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010074250/565/59.

TOP Concept, Fonds Commun de Placement.

Die Axxion S.A., H.R. Luxembourg B 82.112, hat als Verwaltungsgesellschaft des Organismus für gemeinsame Anlagen "TOP Concept", der den Bestimmungen des Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der Banque de Luxembourg S.A., Luxembourg, als dessen Depotbank beschlossen, das Sonderreglement des Teilfonds "Select" zum 20. Mai 2010 zu ändern.

Das Sonderreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 26. April 2010.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg S.A.

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2010060599/16.

(100074779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

GIP Invest - Rendite Plus, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LRI Invest S.A.

Signature

Référence de publication: 2010068147/9.

(100073664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

LG Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4830 Rodange, 3, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 43.530.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la société anonyme LG LUX S.A., prédésignée, sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

de ladite société anonyme qui se tiendra exceptionnellement le jeudi 8 juillet 2010 à 14.00 heures au siège social sis à L-4830 Rodange, 3, route de Longwy, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapport de gestion et rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2009
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009
3. allocation du résultat pour la période s'achevant le 31 décembre 2009
4. quitus aux administrateurs
5. quitus au commissaire aux comptes
6. décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
7. pouvoirs à donner
8. questions diverses

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010070179/7430/21.

Cavenagh Asia Feeder Fund S.C.A. SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Z.A. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 153.747.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the tenth day of June,

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

1) Cavenagh Capital B.V., a private limited liability incorporated and existing under Dutch law, having its official seat at Gustav Mahlerplein 3 – 115, 1082 MS Amsterdam, registered with the trade register of the chamber of commerce under number 34391304,

here represented by Johan Terblanche, Solicitor, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Singapore, on 26 May 2010; and

2) Cavenagh, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having a share capital of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros) and having its registered office at 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, which registration with the Luxembourg Trade and Companies Register is pending;

here represented by Christophe Boyer, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxies, after having been initialled and signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have requested the officiating notary to enact the following articles of association of a partnership limited by shares (société en commandite par actions) which they declare to establish as follows:

Title I - Form and Name - Registered office - Duration - Purpose

Art. 1. Form and Name.

1.1. There exists among the managing general partner, "associé gérant commandité" (the General Partner) and the limited partners, "actionnaires commanditaires" (the Limited Shareholders and together with the General Partner the Shareholders), a corporate partnership limited by shares in the form of a "société en commandite par actions" organised as a "société d'investissement à capital variable" qualifying as a "fonds d'investissement spécialisé" under the name of Cavenagh Asia Feeder Fund S.C.A. SICAV-SIF (hereafter the Fund), governed by the Luxembourg law of 10 August 1915 relating to commercial companies, as amended (the 1915 Law), the Luxembourg law of 13 February 2007 relating to specialised investment funds, as may be amended (the 2007 Law) and the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Fund is established in Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the General Partner. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2 Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the General Partner. Where the General Partner determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Fund at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Fund, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration.

3.1 The Fund is established for an unlimited duration.

3.2 The Fund shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the Shareholders.

3.3 The Fund shall not come to an end in the event of the resignation, removal, dissolution or bankruptcy or insolvency of the General Partner. The meeting of Shareholders may appoint an interim manager, who need not be a Shareholder, subject to the prior approval of the Commission de Surveillance du Secteur Financier.

3.4 The interim manager shall adopt urgent measures and those of ordinary administration until the holding of a general meeting of Shareholders, which has to resolve on the continuation or discontinuation of the Fund and in case of a decision to continue the Fund's activities, the appointment of a replacement general partner. The interim manager shall, within fifteen days of his appointment, convene a general meeting of Shareholders in accordance with the procedures laid down in *infra*.

3.5 The interim manager shall be liable only for the performance of his mandate.

Art. 4. Corporate object.

4.1 The purpose of the Fund is to invest the funds available to it in any kind of assets eligible under the 2007 Law with the aim of spreading investment risks and affording its Shareholders the results of the management of its assets.

4.2 The Fund may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted under the 2007 Law.

Title II - Share capital - Shares**Art. 5. Share Capital.**

5.1 The share capital of the Fund shall be represented by shares of no nominal value and shall at any time be equal to the total net assets of the Fund (as defined below), if any. The initial share capital of the Fund upon incorporation amounts to USD 50,100 (fifty thousand one hundred United States Dollars) divided into one (1) non participating management share (the Management Share) and 500 (five hundred) ordinary shares (the Ordinary Shares) (the Management Share, the Ordinary Shares and any other Class of shares created and issued in accordance with these Articles are hereinafter collectively referred to as the Shares).

5.2 The Management Share is exclusively reserved to the General Partner. The Shares are offered to well-informed investors within the meaning of article 2 of the 2007 Law (each a Well-Informed Investor).

5.3 The minimum capital of the Fund shall be one million two hundred and fifty thousand euro (EUR 1,250,000), which must be reached within twelve months after the date on which the Fund has been authorised in accordance with the 2007 Law.

Art. 6. Ordinary Shares.

6.1 Four hundred and ninety-nine (499) Ordinary Shares will be issued to Cavenagh Capital B.V. and one (1) Ordinary Share will be issued to the General Partner upon the establishment of the Fund and will be compulsorily redeemed by the General Partner, and the subscription price will be returned to the holder of such Ordinary Shares, immediately after the first issuance of Shares and provided that at least four hundred and ninety-nine (499) such Shares have been issued.

Art. 7. Classes of Shares.

7.1 The General Partner may, at any time, issue different classes of Shares (collectively the Classes and individually a Class) which may carry different rights and obligations *inter alia* with regard to eligible investors, income and profit entitlements, redemption features, reporting obligations and/or fee and cost features as described in the private placement memorandum of the Fund (the Private Placement Memorandum).

Art. 8. Form of Shares.

8.1 The Fund shall issue Shares in registered form only.

8.2 All issued Shares of the Fund shall be registered in the Share register which shall be kept at the registered office of the Fund and such register shall contain the name of each owner of registered Shares, his residence or elected domicile as indicated to the Fund, the number of registered Shares held by him and the amount paid up on each fractional share.

8.3 The inscription of the Shareholder's name in the Share register evidences his right of ownership on such registered Shares. The Fund shall normally not issue certificates for such inscription, but each Shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding upon request.

8.4 Shareholders entitled to receive registered Shares shall provide the Fund with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered in the Share register.

8.5 In the event that a Shareholder does not provide an address, the Fund may permit a notice to this effect to be entered into the Share register and the Shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Fund, or such other address as may be so entered into by the Fund from time to time, until another address shall be provided to the Fund by such Shareholder. A Shareholder may, at any time, change his address as entered in the Share register by means of a written notification to the Fund at its registered office, or at such other address as may be set by the General Partner from time to time.

8.6 The Fund recognises only one owner per Share. If one or more Shares are jointly owned or if the ownership of such Shares(s) is disputed, all persons claiming a right to such Share(s) must appoint a sole attorney to represent such shareholding in dealings with the Fund. The General Partner has the right to suspend the exercise of all rights attached to such Shares(s) until such attorney has been duly appointed. In the event that a Share is registered in the name of more than one person, the first-named holder in the register shall be deemed to be the representative of all joint holders and shall alone be entitled to be treated as a holder of such Share for all purposes, including without limitation, to receive notices from the Fund.

8.7 The Fund may decide to issue fractional Shares, up to three decimal places. Such fractional Shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant Class of Shares on a pro rata basis.

8.8 Payments of dividends, if any, will be made to Shareholders by bank transfer or by cheque sent to their mandated addresses in the Share register.

Art. 9. Issue and Subscription of Shares.

9.1 The Shares may only be subscribed for by investors who comply with the status of Well-Informed Investor. The compliance of each subscriber with the status of Well-Informed Investor will be verified by the General Partner or any agent to which such function has been delegated by the General Partner. This restriction is not applicable to the General Partner.

9.2 Investors wishing to subscribe for Shares in the Fund shall execute a subscription agreement (the Subscription Agreement), which upon acceptance will be signed by the General Partner. Investors thus commit themselves to subscribing and accepting Shares in accordance with the Articles as well as the terms and conditions set forth in the Private Placement Memorandum.

9.3 The General Partner is authorised to issue, at any time, an unlimited number of additional Shares in any Class, without reserving to the existing Shareholders a preferential right to subscribe for the Shares to be issued. Each newly issued Share in one specific Class entitles its holder to the same rights and obligations of the holders of existing Shares in the same Class.

9.4 No additional Management Share may be issued.

9.5 Shares shall have no par value.

9.6 The General Partner may impose conditions on the issue of Shares (including without limitation the execution of such subscription documents and the provision of such information as the General Partner may determine to be appropriate) and may fix a minimum subscription level. Any conditions to which the issue of Shares may be submitted shall be detailed in the Private Placement Memorandum.

9.7 The issue price of Shares is determined by the General Partner on a Class by Class basis as fully described in the Private Placement Memorandum.

9.8 Shares shall be allotted only upon acceptance of the subscription and payment of at least 5% of the issue price. The issue price must be received before the issue of Shares. The payment will be made under the conditions and within the time limits as determined by the General Partner and fully described in the Private Placement Memorandum.

9.9 The General Partner may agree to issue Shares as consideration for a contribution in kind, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law.

9.10 If an Investor does not meet the payment requirements as fully described in the Private Placement Memorandum, it will be in default and potentially suffer the consequences as provided for in the Private Placement Memorandum.

9.11 The General Partner may delegate to any duly authorised director, manager, officer or to any other duly authorised agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the issue price of any Shares and to deliver the Shares.

Art. 10. Transfer of Shares.

10.1 Shares are generally freely transferable between Well-Informed Investors but may be subject to such transfer conditions as set forth in the Private Placement Memorandum.

10.2 Any transfer of registered Shares shall be given effect by a written declaration of transfer to be inscribed in the Share register, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Subject to the provisions of Article supra, any transfer of registered Shares shall be entered into the register of Shareholders; such inscription shall be signed by the General Partner or any officer of the Fund or by any other person duly authorised thereto by the General Partner.

10.3 The Management Share is exclusively and mandatorily transferable upon replacement of the General Partner as per Article supra.

Art. 11. Redemption of Shares.

11.1 The redemption of Shares may be authorised as set forth in the relevant Private Placement Memorandum.

11.2 The General Partner may, upon serving a repurchase notice, decide to repurchase the Shares of any Shareholder and such Shareholder shall be obliged to sell its Shares to the Fund at the conditions determined in accordance with the contents of the Private Placement Memorandum.

Art. 12. Conversion of Shares.

12.1 The conversion of Shares of one Class into another Class may be authorised on a Class by Class basis as set forth in the Private Placement Memorandum.

12.2 The Management Share is not convertible.

Title III - Net asset value**Art. 13. Calculation of the net asset value.**

13.1 The net asset value per Share within the relevant Class (the Net Asset Value or NAV) results from dividing the total net assets of the Fund attributable to such Class of Shares, being the value of the portion of assets less the portion of liabilities attributable to such Class, on any Valuation Day (as defined below) by the number of Shares in such Class then outstanding. The Net Asset Value is calculated in the base currency of the relevant Class and may be expressed in such other currencies as the General Partner may decide.

13.2 The assets of the Fund shall include,:

1. all cash in hand, receivable or on deposit, including any interest accrued thereon;
2. all bills and notes payable on demand and any account due (including the proceeds of securities sold but not delivered);
3. all securities, shares, bonds, time notes, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants and other securities, money market instruments and similar assets owned or contracted for by the Fund;
4. all interest accrued on any interest-bearing assets, except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such assets;
5. all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Fund to the extent information thereon is reasonably available to the Fund;
6. the preliminary expenses of the Fund, including the cost of issuing and distributing Shares of the Fund, insofar as the same have not been written off and insofar the Fund shall be reimbursed for the same;
7. the marketing and distribution costs of the Fund, which may be amortised over a period of up to 5 (five) years;
8. the liquidating value of all forward contracts and all call or put options the Fund has an open position in; and
9. all other assets of any kind and nature, including expenses paid in advance.

13.3 The value of such assets shall be determined at fair value with due regard to the following principles:

1. the General Partner will rely on the valuation methodologies of Cavenagh Asia Fund FCP-SIF (the Master Fund). The central administrative and domiciliary agent of the Fund may rely upon any valuation made by or in respect of the Master Fund without any duty of further inquiry (except in relation to obvious errors). The value of investments in the Master Fund is taken at their last official NAV known in Luxembourg at the time of calculating the NAV of the Fund. If such price is not representative of the fair value of such assets, then the price shall be determined by the General Partner on a fair value basis;

2. the value of any cash at hand or on deposit, bills, demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, dividends and interests matured but not yet received shall be valued at the par-value of the assets, except if it appears that such value is unlikely to be received. In such a case, subject to the approval of the General Partner, the value shall be determined by deducting a certain amount to reflect the true value of the assets;

3. the value of transferable securities and money market instruments listed on an official stock exchange or dealt in on a regulated market which operates regularly and is recognised and open to the public (a Regulated Market), as defined by laws and regulations in force, is based on the latest available price and if such transferable securities are dealt in on several markets, on the basis of the latest known price on the stock exchange which is normally the principal market for

such securities. If the latest known price is not representative, the value shall be determined based on a reasonably foreseeable sales price to be determined prudently and in good faith;

4. in the event that any transferable securities or/and money market instruments are not listed or dealt in on any stock exchange or any other regulated market operating regularly, recognised and open to the public, as defined by the laws and regulations in force, the value of such assets shall be assessed on the basis of their foreseeable sales price estimated prudently and in good faith;

5. the liquidating value of derivative contracts not traded on exchanges or on other regulated markets shall mean their net liquidating value determined by the General Partner in a fair and reasonable manner, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, forward and options contracts traded on exchanges or on other regulated markets shall be based upon the last available settlement prices of these contracts on exchanges and regulated markets on which the particular futures, forward or options contracts are traded by the Fund; provided that if a futures, forward and options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the General Partner may deem fair and reasonable;

6. the value of money market instruments not listed or dealt in on any stock exchange or any other regulated market and with remaining maturity of less than 12 (twelve) months and of more than 90 (ninety) days is deemed to be the nominal value thereof, increased by any interest accrued thereon. Money market instruments with a remaining maturity of 90 (ninety) days or less will be valued by the amortised cost method, which approximates market value;

7. units of UCIS and/or other UCI will be valued at their last determined and available Net Asset Value or, if such price is not representative of the fair market value of such assets, then the price shall be determined by the General Partner on a fair and equitable basis. Units or shares of a closed-ended UCI will be valued at their last available stock market value;

8. interest rate swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable interest rate curve;

9. all other securities and other assets will be valued at fair market value, as determined in good faith pursuant to procedures established by the General Partner;

Assets expressed in a currency other than the reference currency of the Fund concerned respectively in United States dollar shall be converted on the basis of the rate of exchange ruling on the relevant Valuation Day. If such rate of exchange is not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the General Partner.

The General Partner, at its sole discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Fund.

13.4 The liabilities of the Fund shall include:

1. all loans, bills and accounts payable;
2. all accrued interest on loans (including accrued fees for commitment for such loans);
3. all accrued or payable expenses (including administrative expenses, advisory and management fees, including incentive fees, custodian fees, and corporate agents' fees);
4. all known liabilities, present or future, including all matured contractual obligations for payment of money, including the amount of any unpaid distributions declared by the Fund;
5. an appropriate provision for future taxes based on capital and income up to the Valuation Day, as determined from time to time by the Fund, and other reserves (if any) authorised and approved by the General Partner, as well as such amount (if any) as the General Partner may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Fund; and
6. all other liabilities of whatsoever kind and nature reflected in accordance with generally accepted accounting principles; and
7. the costs and disbursements of any committees incurred in relation to the furtherance of the business of the Fund (if applicable) and shareholder meetings.

13.5 In determining the amount of such liabilities the General Partner shall, with due regard to the expenses borne by the General Partner out of its management fee, take into account all expenses payable by the Fund which shall include formation expenses, fees, expenses, disbursements and out-of-pocket expenses payable to its accountants, custodian and its correspondents, management company as well as any other agent employed by the Fund, the remuneration of the directors and their reasonable out-of-pocket expenses, insurance coverage and reasonable travelling costs in connection with General Partner meetings and investment committee meetings, fees and expenses for legal and auditing services, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Fund with any governmental agencies or stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, licensing fees for the use of the various indexes, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing, translating, printing, advertising and distributing the Private Placement Memorandum, further explanatory sales documents, periodical reports or registration statements, the costs of publishing the Net Asset Value and any information relating to the estimated value of the Fund, the cost of printing certificates, if any, and the costs of any reports to Shareholders, the cost of convening and holding Shareholders', General Partner and committee meetings, all taxes, duties, governmental and similar charges, and all other operating

expenses, including the cost of buying and selling assets, transaction fees, the cost of publishing the issue and redemption prices, interests, bank charges and brokerage, postage, insurance, telephone and telex. The Fund may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount for yearly or other periods.

13.6 The assets and liabilities of different Classes shall be allocated as follows:

1. the proceeds to be received from the issue of Shares of a Class, if applicable shall be applied in the books of the Fund to the relevant Class, if applicable;
2. where an asset is derived from another asset, such derived asset shall be applied in the books of the Fund to the same Class, if applicable as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant Class, if applicable;
3. where the Fund incurs a liability which relates to any asset of a particular Class, if applicable or to any action taken in connection with an asset of a particular Class, if applicable, such liability shall be allocated to the relevant Class, if applicable;
4. upon the record date for determination of the person entitled to any dividend declared on Shares of any Class, if applicable, the assets of such Class, if applicable shall be reduced by the amount of such dividends; and
5. in the case where any asset or liability of the Fund cannot be considered as being attributable to a particular Class, if applicable, such asset or liability shall be allocated to all the Classes, if applicable pro rata to the NAV of the relevant Class, if applicable or in such other manner as determined by the General Partner acting in good faith.

13.7 For the purposes of the NAV computation:

1. Shares to be redeemed in accordance with the terms of the Private Placement Memorandum shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the General Partner on the relevant valuation time and from such time and until paid by the Fund the price therefore shall be deemed to be a liability of the relevant Class, if applicable;
2. Shares to be issued shall be treated as being in issue as from the time specified by the General Partner on the valuation time, and from such time and until received by the relevant Class, if applicable, the price therefore shall be deemed to be a debt due to the relevant Class, if applicable;
3. all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the currency in which the NAV for the relevant Class, if applicable, is calculated shall be valued after taking into account the rate of exchange prevailing on the principal market of each such asset on the dealing day preceding the valuation time;
4. where on any valuation time the Fund has contracted to:
 - a. purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the relevant Class, if applicable and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the relevant Class, if applicable;
 - b. sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the relevant Class, if applicable and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Fund; and
5. provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such valuation time, then its value shall be estimated by the General Partner in good faith.

13.8 The reference currency of the Fund is the United States dollar (USD). Each Class may have a different reference currency. The NAV of each Class, if applicable, is expressed in the reference currency of the relevant Class, as further described in the Private Placement Memorandum.

13.9 The General Partner has adopted a policy of valuing the investments of the Fund at fair value (*juste valeur*). The General Partner, in its discretion and in good faith, may permit some other method of valuation to be used, if it considers that such valuation better reflects the fair value (*juste valeur*) of any asset of the Fund.

13.10 Assets and liabilities expressed in a currency other than the reference currency of the Fund shall be converted on the basis of the rate of exchange ruling on the relevant Valuation Day (as defined in the Private Placement Memorandum). If such rate of exchange is not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the General Partner.

13.11 In the absence of bad faith, negligence or manifest error, every decision in calculating the NAV taken by the General Partner or by the Administrative Agent, shall be final and binding on the Fund and present, past or future Shareholders.

Art. 14. Frequency and Temporary Suspension of the Calculation of the Net Asset Value per Share and of the Issue, Redemption and Conversion of Shares.

14.1 The valuation of the assets of the Fund and the calculation of the NAV per Share shall be performed by the General Partner or by the agent appointed for this purpose under the supervision of the General Partner, on such frequency as set forth in the relevant Private Placement Memorandum (each a Valuation Day).

14.2 The Fund is authorised to temporarily suspend the calculation of the NAV and the issue, conversion and redemption of any Class of Shares in the following cases and furthermore in such cases as authorised in the Private Placement Memorandum:

- (a) during any period when any of the principal stock exchanges or other markets on which any substantial portion of the investments of the Fund from time to time is quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or

during which dealings therein are restricted or suspended, provided that such restriction or suspension affects the valuation on the investments of the Fund quoted thereon; or

(b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the General Partner as a result of which disposals or valuation of assets owned by the Fund would be impracticable; or

(c) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments of the Fund or the current price or values on any stock exchange or other market; or

(d) when for any other reason the prices of any investments owned by the Fund cannot promptly or accurately be ascertained; or

(e) during any period when the General Partner is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of Shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition, of investments or payments due on redemption of Shares cannot in the opinion of the General Partner be effected at normal rates of exchange.

14.3 No Shares shall be issued, converted or redeemed during such a suspension.

14.4 Where possible, all reasonable steps will be taken to bring any period of suspension to an end as soon as possible.

Title IV - Administration

Art. 15. Management.

15.1 The Fund shall be managed by Cavenagh, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 31 Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg who shall be the unlimited liable shareholder (associé-gérant-commandité) and who shall be personally, jointly and severally liable with the Fund for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Fund. The Limited Shareholders shall refrain from acting in a manner or capacity other than by exercising their rights as Limited Shareholders in general meetings and shall in such case be liable only to the extent of their commitments made (if any) or capital contributed to the Fund as per supra.

15.2 The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Fund's interest which are not expressly reserved by laws or by these Articles to the general meeting of Shareholders, each time in compliance with the investment objectives and strategy of the Fund.

15.3 The General Partner may be removed from its capacity as managing General Partner by Shareholders representing a majority of 75% of the votes cast at a general meeting of Shareholders where at least 66% of the voting rights are represented, on the occurrence of the following events:

(a) any action by the General Partner, or any person to whom the General Partner has delegated any part of its duties, which has been determined by an arbitrator or competent court in a final decision to constitute a fraud and which is not remedied within 60 (sixty) days after notification to the General Partner; or

(b) the determination by an arbitrator or competent court that the General Partner, or any person to whom the General Partner has delegated any part of its duties, has/have wilfully or through gross negligence committed a breach of one or more provisions of the Fund Documents, and which is not remedied within 60 (sixty) days after notification to the General Partner.

15.4 The General Partner may, under its full responsibility, be assisted, while managing the Fund's assets by one or several investment managers and/or investment advisors or may delegate its powers in relation to the management of the assets of the Fund to one or several agents.

Art. 16. Corporate Signature. Vis-à-vis third parties, the Fund is validly bound by the General Partner acting through one or more authorised signatories or by the individual or joint signatures of any other persons to whom authority shall have been delegated by the General Partner as the General Partner shall determine in its discretion.

Art. 17. Delegation of Powers.

17.1 The General Partner may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Fund deems necessary for the operation and management of the Fund. Such appointments may be cancelled at any time by the General Partner. The officers need not be Shareholders of the Fund. Unless otherwise provided for by these Articles of Association, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the General Partner. The General Partner may furthermore appoint other agents, who need not to be members of the General Partner and who will have the powers determined by the General Partner.

17.2 The General Partner may create from time to time one or several committees composed of General Partner members and/or external persons and to which it may delegate powers and roles as appropriate.

Art. 18. Investment Policies and Restrictions.

18.1 The General Partner, based upon the principle of risk diversification and in accordance with the Private Placement Memorandum, has the power to determine the investment policies and strategies of the Fund and the course of conduct of the management and business affairs of the Fund, within the restrictions as shall be set forth by the General Partner in compliance with applicable laws and regulations.

18.2 The Fund may employ, as set forth in the Private Placement Memorandum, techniques and instruments relating to transferable securities, currencies or any other financial assets or instruments for the purpose of hedging.

Art. 19. Conflict of Interests.

19.1 No contract or other transaction between the Fund and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the General Partner is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director of the General Partner who serves as a director, officer or employee of any company or firm, with which the Fund shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

19.2 In the event that any director of the General Partner may have in any transaction of the Fund an interest different to the interests of the Fund, such director shall make known to the General Partner such conflict of interests and shall not consider or vote on any such transaction and such transaction, and such director's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of Shareholders.

19.3 The conflict of interests referred to in the preceding paragraph, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the sponsor, the investment manager, the custodian, the distributors as well as any other person, company or entity as may from time to time be determined by the General Partner on its discretion.

Art. 20. Indemnification.

20.1 The Fund shall indemnify any member of the board of managers of the General Partner, the General Partner, the investment advisor(s), the investment manager(s), the custodian, the administrative agent, the registrar and transfer agent and their affiliates as well as any officer and their heirs, executors and administrators against expenses reasonably incurred by them in connection with any action, suit proceeding to which they may be made a party by reason of them being or having been a member of the board of managers of the General Partner, the General Partner, the investment advisor(s), the investment manager(s), the custodian, the administrative agent, the registrar and transfer agent and their affiliates or officer or, at its request, being or having been a member of any other entity of which the Fund is an investor or creditor and from which they are not entitled to be indemnified, except in relation to matters in respect of which they may be finally declared to be liable for wilful misconduct, bad faith or gross negligence; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Fund is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a wilful misconduct, bad faith or gross negligence.

20.2 The General Partner may decide that expenses effectively incurred by any General Partner or member of the management board of this latter in accordance with this Article may be advanced to the indemnified officer, provided that this officer will repay the advanced amounts if it is ultimately determined that he has not met the standard of care for which indemnification is available.

20.3 The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which any officer may be entitled.

Title V - General meetings of shareholders

Art. 21. Powers and Voting rights.

21.1 Any regularly constituted meeting of Shareholders (a General Meeting) shall represent the entire body of Shareholders of the Fund. Any resolution shall require the consent of the General Partner.

21.2 Each Share entitles its holder to one (1) vote at any General Meeting. Fractional Shares may be issued up to 3 (three) decimal places and the voting rights attaching to fractional Shares shall be proportionate to the fraction.

Art. 22. Convening and Participation.

22.1 The annual General Meeting is held every year at the Fund's registered office or at any other address in Luxembourg indicated in the convening notice. The annual General Meeting shall be held on the second Wednesday of the month of April at 11:00 a.m. (Luxembourg time) unless this day is not a business day, in which case the meeting shall be held on the next following business day.

22.2 The provisions of the 1915 Law relating to the notice periods, convening procedure as well as to the conduct of General Meetings shall apply to the General Meetings of the Fund, unless otherwise provided herein.

22.3 A General Meeting of Shareholders shall be convened by the General Partner pursuant to a notice setting forth the agenda and sent to the Shareholders by registered letter at least eight calendar days prior to the meeting. The General Partner may determine any conditions which must be fulfilled by the Shareholders in order to participate in such General Meeting.

22.4 If all Shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the General Meeting may take place without notice of the meeting.

22.5 Shareholders representing one tenth of the share capital of the Fund may impose on the General Partner to call a General Meeting.

22.6 A Shareholder may grant a written power of attorney to another person (who need not be a Shareholder) in order to be represented at any General Meeting.

22.7 Each Shareholder may participate in any General Meeting by telephone or video conference or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

22.8 Each Shareholder may vote by way of voting forms provided by the Fund. Voting forms contain the date, place and agenda of the meeting, the text of the proposed resolutions as well as for each resolution, three boxes allowing to (a) vote in favour, (b) vote against, or (c) abstain from voting. Voting forms must be sent back by the Shareholders to the registered office of the Fund. Only voting forms received prior to the General Meeting are taken into account for the calculation of the quorum. Voting forms which show neither a vote (in favour or against the proposed resolutions) nor an abstention are void.

Art. 23. Quorum and Majority rules.

23.1 Unless otherwise required by laws or by these Articles, resolutions of the General Meeting are passed by a simple majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented, it being understood that any resolution shall validly be adopted only with the approval of the General Partner.

23.2 The General Meeting may amend the Articles only if at least one-half of the share capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles as well as the text of any proposed amendments to the object or form of the Fund. If this quorum is not reached, a second General Meeting may be convened by means of notices published twice, at fifteen (15) days interval at least and fifteen (15) days before the meeting in the Mémorial and in two Luxembourg newspapers. Such notices reproduce the agenda of the General Meeting and indicate the date and results of the previous General Meeting. The second General Meeting deliberates validly regardless of the proportion of the capital represented. At both General Meeting, resolutions must be adopted by at least two-third of the votes cast, provided each time that the General Partner holds a veto right.

23.3 In the event that a General Meeting is convened to resolve upon the removal of the General Partner or the entering into any agreement between the Fund and the General Partner, the General Partner shall have to abstain from voting and thus folds no veto right, being entitled only to inform the Limited Shareholders of its opinion on the relevant resolution.

23.4 The nationality of the Fund and the commitment of each Shareholder may only be changed with the unanimous consent of the Shareholders.

Art. 24. Bureau and Minutes.

24.1 All General Meetings shall be chaired by the General Partner or by any duly authorised person designated by the General Partner.

24.2 The minutes of the General Meeting shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary appointed by the chairman and the scrutiny, elected by the General Meeting.

Title VII - Accounts - Distributions

Art. 25. Accounting year and Accounts.

25.1 The accounting year of the Fund shall commence each year on the first of January and shall end on the thirtieth of December of the same year.

25.2 Each year, the General Partner prepares the annual report in compliance with the 2007 Law. Such annual report must include a balance sheet or a statement of assets and liabilities, a profit and loss account, a report on the activities of the past financial year as well as any significant information.

25.3 The annual accounts shall be approved by the annual General Meeting.

Art. 26. Reference currency.

26.1 The Fund shall prepare consolidated accounts in United States dollar. For the purpose of determining the capital of the Fund, the net assets attributable to the Fund shall, if not denominated in United States dollar, be converted into United States dollar and the capital shall be the aggregate of the net assets of the Fund.

Art. 27. Auditor.

27.1 The accounting data related in the annual report of the Fund shall be examined by an auditor («réviseur d'entreprises agréé») appointed by the General Partner and remunerated by the Fund.

27.2 The auditor shall fulfil the duties prescribed by the 2007 Law.

Art. 28. Distributions.

28.1 The annual general meeting of Shareholders shall approve the profit allocation proposed by the General Partner in accordance with the allocations rules set out in the Private Placement Memorandum.

28.2 The General Partner may in its discretion decide to pay interim dividends at any point in time unless otherwise provided for in the Private Placement Memorandum.

28.3 Distributions shall be paid in United States dollar or in the base currency of a particular Class, if applicable and at such time and place that the General Partner shall determine from time to time.

28.4 No distribution may be made which would result in the NAV of the Fund to fall below the minimum capital required by the 2007 Law, as set out in Article supra.

Title VIII - Dissolution - Liquidation

Art. 29. Dissolution and Liquidation of the Fund.

29.1 The Fund may at any time be dissolved by a resolution of the General Meeting resolving in the conditions prescribed for the amendment of these Articles.

29.2 Whenever the share capital falls below two third of the minimum capital indicated in Article supra, the question of the dissolution of the Fund shall be referred to the General Meeting by the General Partner. In such an event, the General Meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by the votes of Shareholders holding 50% of the Shares represented at such General Meeting.

29.3 Whenever the share capital falls below one quarter of the minimum capital indicated in Article supra, the question of the dissolution of the Fund shall be referred to the General Meeting by the General Partner. In such an event, the General Meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by the votes of Shareholders holding 25% of the Shares represented at such General Meeting.

29.4 Where the holding of a General Meeting is required in accordance with Article supra or supra, such General Meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from the assessment that the net assets of the Fund have fallen below two third or one quarter of the legal minimum, as the case may be.

29.5 In the event of dissolution of the Fund, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding on such dissolution and subject to the approval of the CSSF. The operations of liquidation will be carried out pursuant to Luxembourg applicable laws.

Art. 30. Liquidation proceeds.

30.1 The net proceeds of liquidation shall be distributed by the liquidator(s) to the Shareholders of the Fund in accordance with the rules applicable to the allocation of profits in the Fund as referred to under Article 28 above.

30.2 Any liquidation proceeds that cannot be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the liquidation will be deposited with the Luxembourg «Caisse de Consignation».

Art. 31. Consolidation/Splitting of Shares.

31.1 The General Partner may consolidate Shares of different Classes or split the Shares into two or more different Classes. A consolidation or split may also be resolved by a General Meeting of the Fund deciding, without any quorum requirements, at the simple majority of the Shares present or represented.

Title IX - General

Art. 32. Amendments to these Articles. These Articles may be amended by a General Meeting subject to the quorum requirements provided by the 1915 Law.

Art. 33. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the 1915 Law and the 2007 Law as such laws have been or may be amended from time to time.

Transitory dispositions

1. The first accounting year begins on the date of incorporation of the Company and will end on 31 December 2010
2. The first annual general meeting of Shareholders will be held in 2011.

Subscription and Payment

The subscribers have subscribed for the following Shares in the Fund:

1) Cavenagh	1 Management Share
2) Cavenagh	1 Ordinary Share
3) Cavenagh Capital B.V.	499 Ordinary Shares
Total:	<u>501 Shares</u>

The shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of USD 50,100 (fifty thousand one hundred United States Dollars) is from now on at the free disposal of the Company, evidence of which was given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 3,000.-

General meeting of the shareholders

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, the meeting has passed the following resolution:

Sole resolution

The registered office of the Company is 31 Z.A. Bourmicht L-8070 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

This deed having been read to the proxyholder of the appearing parties, the said appearing parties signed together with Us, the notary, this original deed.

Follows the french translation:

L'an deux mille dix, le dixième jour du mois de juin.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

Cavenagh Capital B.V., une société à responsabilité limitée (private limited company) constituée et enregistrée organisée selon le droit néerlandais, ayant son siège social à Gustav Mahlerplein 3 – 115, 1082 MS Amsterdam, enregistrée sous le numéro 34391304 du registre de la chambre de commerce,

Ici représentée par Johan Terblanche, Solicitor, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Singapour le 26 mai 2010; et

Cavenagh, une société à responsabilité limitée au capital social de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros), ayant son siège social à 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand-Duché du Luxembourg, dont l'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg est en cours;

Ici représentée par Christophe Boyer, juriste, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé;

Lesdites procurations, après avoir été paraphées et signées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

Ces parties comparantes ont prié le notaire instrumentant d'arrêter les statuts suivants d'une société en commandite par actions qu'elles déclarent établir comme suit:

Titre I^{er}. Forme et Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination. Il existe entre l'associé gérant commandité (l'Associé Commandité) et les actionnaires commanditaires (les Actionnaires Commanditaires et avec l'Associé Commandité, les Actionnaires), une société en commandite par actions luxembourgeoise sous forme de société d'investissement à capital variable organisée comme un fonds d'investissement spécialisé dénommée Cavenagh Asia Feeder Fund S.C.A. SICAV-SIF (ci-après le Fonds), régie par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi de 1915), la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (la Loi de 2007) telle que modifiée, et les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège Social.

2.1. Le siège social du Fonds est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré à tout autre endroit de la commune de Luxembourg par une décision de l'Associé Commandité. Le siège social peut également être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des Actionnaires adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

2.2. Des succursales, filiales ou autres bureaux de représentation pourront être établis tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger sur décision de l'Associé Commandité. Au cas où l'Associé Commandité estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou des développements ou événements militaires ou de nature à compromettre l'activité normale du Fonds à son siège social ou la communication entre ce siège et les personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité du Fonds, qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée.

3.1. Le Fonds est constitué pour une durée indéterminée.

3.2. Le Fonds ne sera pas dissout par l'effet de la mort, la suspension des droits civiques, l'incapacité, l'insolvabilité, la faillite ou tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs Actionnaires.

3.3. Le Fonds ne prendra pas fin dans l'hypothèse de la démission, de la révocation, de la dissolution, de la faillite ou de l'insolvabilité de l'Associé Commandité. L'assemblée générale des Actionnaires pourra nommer un gérant intérimaire, Actionnaire ou non, sous réserve de l'approbation préalable de la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

3.4. Le gérant intérimaire prendra les mesures urgentes et d'administration ordinaire jusqu'à la tenue d'une assemblée générale des Actionnaires, qui prendra la décision de maintenir ou non le Fonds en activité, et en cas de décision de maintenir les activités du Fonds, nommera un gérant de remplacement. Le gérant intérimaire convoquera une assemblée générale des Actionnaires dans les quinze jours de sa nomination, conformément aux procédures décrites à l'article 22 ci-dessous.

3.5. Le gérant intérimaire ne répondra que de l'exécution de son mandat.

Art. 4. Objet.

4.1. L'objet du Fonds est d'investir les fonds qui sont à sa disposition en toute catégorie d'actifs éligibles au sens de la Loi de 2007, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier les Actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

4.2. Le Fonds peut prendre toutes mesures et effectuer toutes les transactions qu'il jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large autorisé par la Loi de 2007.

Titre II. Capital social - Actions

Art. 5. Capital Social.

5.1. Le capital social du Fonds sera représenté par des actions sans valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total du Fonds (tel que défini ci-dessous), le cas échéant. Le capital social initial du Fonds lors de sa constitution est égal à USD 50.100 (cinquante mille cent United States Dollars) divisé en une (1) Action de Commandité sans droit de participation (l'Action de Commandité) et cinq cent (500) actions ordinaires (les Actions Ordinaires) (l'Action de Commandité, les Actions Ordinaires ainsi que toute autre Catégorie d'Actions créées et émises en conformité avec les présents Statuts sont collectivement appelées les Actions).

5.2. L'Action de Commandité est exclusivement réservée à l'Associé Commandité. Les Actions sont offertes aux investisseurs avertis au sens de l'article 2 de la Loi de 2007 (chacun un Investisseur Averti).

5.3. Le capital social minimum doit être d'un million deux cent cinquante mille euros (€1.250.000) et doit être atteint dans un délai de douze mois à partir de la date à laquelle le Fonds a été agréé conformément à la Loi de 2007.

Art. 6. Actions Ordinaires.

6.1. Quatre cent quatre vingt dix-neuf (499) Actions Ordinaires seront émises au profit de Cavenagh Capital B.V. et une (1) Action Ordinaire sera émise au profit de l'Associé Commandité lors de la création du Fonds et sera obligatoirement rachetée par l'Associé Commandité, et le prix de souscription sera reversé au détenteur de telles Actions Ordinaires, immédiatement après la première émission d'Actions et sous réserve qu'au moins quatre cent quatre vingt dix-neuf (499) Actions de cette sorte aient été émises.

Art. 7. Classes d'Actions. L'Associé Commandité peut, à tout moment, émettre différentes classes d'Actions (collectivement les Classes et individuellement une Classe), auxquelles pourront être attachés différents droits et obligations en ce qui concerne les investisseurs éligibles, les droits aux profits et aux revenus, les caractéristiques de rachat, les obligations quant aux publications de rapports et/ou de frais et coûts, tels que décrits dans le mémorandum de placement privé du Fonds (le Mémorandum de Placement Privé).

Art. 8. Forme des Actions.

8.1. Le Fonds émettra uniquement des Actions sous forme nominative.

8.2. Toutes les Actions émises par le Fonds seront inscrites dans un registre des Actions qui sera conservé au siège social du Fonds, ce registre des Actions contiendra le nom de chaque propriétaire d'Actions nominatives, son lieu de résidence ou son domicile élu, ainsi que le nombre d'Actions nominatives qu'il détient et le montant libéré sur chaque fraction d'Action.

8.3. L'inscription du nom d'un Actionnaire au registre des Actions établira son droit de propriété sur ces Actions nominatives. Le Fonds n'émettra normalement pas de certificats concernant cette inscription mais chaque Actionnaire recevra une confirmation écrite de son actionnariat sur demande.

8.4. Les Actionnaires habilités à recevoir des Actions nominatives fourniront au Fonds une adresse à laquelle toutes les communications et notices pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des Actions.

8.5. Au cas où un Actionnaire ne fournit pas d'adresse, le Fonds peut en faire mention au registre des Actions, et l'adresse de l'Actionnaire sera considérée comme celle du siège social du Fonds, ou à toute autre adresse inscrite par le Fonds de temps à autre, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie au Fonds par cet Actionnaire. Un Actionnaire peut, à tout moment, modifier l'adresse telle que mentionnée au registre des Actions par notification écrite envoyée au siège social du Fonds ou à telle autre adresse fixée de temps à autre par le Fonds.

8.6. Le Fonds ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Si une ou plusieurs Actions sont détenues conjointement ou si la propriété de cette/ces Action(s) est contestée, toutes les personnes invoquant un droit sur cette/ces Action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter cet actionnariat vis-à-vis du Fonds. L'Associé Commandité peut suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette/ces Action(s) jusqu'à ce qu'un tel mandataire soit régulièrement désigné. Dans le cas où une Action est enregistrée au nom de plus d'une personne, le propriétaire enregistré en premier

dans le registre sera réputé être le représentant de tous les copropriétaires et sera seul autorisé à être traité comme propriétaire de cette Action à toutes fins, y compris, sans limitation, pour la réception de convocations du Fonds.

8.7. Le Fonds peut décider d'émettre des fractions d'Actions jusqu'à la troisième décimale. Ces fractions d'Actions ne donneront pas de droit de vote mais donneront le droit de participer de façon proportionnelle aux actifs nets se rapportant à la Classe d'Actions concernée.

8.8. Les paiements de dividendes aux Actionnaires seront effectués, le cas échéant, par virement bancaire ou par chèque envoyés à leur adresse mentionnée dans le registre des Actions.

Art. 9. Emission et Souscription des Actions.

9.1. Les Actions ne pourront être souscrites que par les investisseurs ayant le statut d'Investisseur Averti. Le respect des conditions de ce statut par chaque investisseur sera vérifié par l'Associé Commandité ou par tout mandataire auquel cette fonction aura été déléguée par l'Associé Commandité. Cette restriction n'est pas applicable à l'Associé Commandité.

9.2. Les investisseurs qui désirent souscrire à des Actions dans le Fonds devront signer un contrat de souscription (le Contrat de Souscription) qui sera signé par l'Associé Commandité après acceptation. Les investisseurs s'engagent donc à souscrire et à accepter les Actions conformément aux Statuts, ainsi qu'aux termes et conditions décrits dans le Mé-morandum de Placement Privé.

9.3. L'Actionnaire Commandité est autorisé à émettre, à tout moment, un nombre illimité d'Actions supplémentaires de toute Classe, sans réserver aux Actionnaires existants un droit préférentiel de souscription sur les Actions à émettre. Chaque nouvelle Action émise, d'une Classe spécifique, confère à son propriétaire les mêmes droits et obligations que les propriétaires des Actions existantes appartenant à la même Classe.

9.4. Aucune Action de Commandité supplémentaire ne pourra être émise.

9.5. Les Actions seront sans valeur nominale.

9.6. L'Actionnaire Commandité peut imposer des conditions à l'émission d'Actions (ce qui comprend la signature des documents de souscription et la fourniture de toute information que l'Actionnaire Commandité jugera pertinente) et pourra fixer un niveau minimum de souscription. Toutes les conditions auxquelles l'émission d'Actions peut être soumise seront détaillées dans le Mé-morandum de Placement Privé.

9.7. Le prix d'émission des Actions est déterminé par l'Associé Commandité Classe par Classe ainsi que décrit précisément dans le Mé-morandum de Placement Privé.

9.8. Les Actions seront attribuées uniquement après acceptation de la souscription et contre le paiement d'au moins 5% du prix d'émission. Le prix d'émission doit être reçu avant l'émission des Actions. Le paiement sera effectué dans les conditions et dans les délais déterminés par l'Associé Commandité et décrits dans le Mé-morandum de Placement Privé.

9.9. L'Associé Commandité peut convenir de l'émission d'Actions en contrepartie d'apports en nature, dans le respect des conditions établies par le droit luxembourgeois.

9.10. Si un investisseur ne satisfait pas aux exigences de paiement décrites de façon précise dans le Mé-morandum de Placement Privé, il sera en défaut et s'exposera aux conséquences fixées dans le Mé-morandum de Placement Privé.

9.11. L'Associé Commandité peut déléguer à tout administrateur, gérant, directeur ou fondé de pouvoir dûment autorisé, ou tout autre mandataire dûment autorisé à cette fin, le pouvoir d'accepter les souscriptions et de recevoir paiement du prix d'émission de toutes Actions à émettre, et à les délivrer.

Art. 10. Transfert des Actions.

10.1. Les Actions sont généralement librement transférables entre Investisseurs Avertis mais sous réserve des conditions au transfert fixées dans le Mé-morandum de Placement Privé.

10.2. Tout transfert d'Actions nominatives sera effectué au moyen d'une déclaration écrite de transfert à inscrire dans le registre des Actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par les personnes détenant des procurations valables pour agir à cet effet. Conformément à l'article 10.1 ci-dessus, tout transfert d'Actions sera inscrit dans le registre des Actionnaires, cette inscription sera signée par l'Associé Commandité ou par tout responsable du Fonds ou par toute autre personne dûment autorisée par l'Associé Commandité.

10.3. L'Action de Commandité est exclusivement et obligatoirement transférable en cas de remplacement de l'Associé Commandité conformément à l'article 3.3. ci-dessus.

Art. 11. Rachat d'Actions.

11.1. Le rachat d'Actions peut être autorisé, tel qu'établi dans le Mé-morandum de Placement Privé.

11.2. L'Associé Commandité peut, au moyen d'une notice de rachat, décider de racheter des Actions d'un Actionnaire, cet Actionnaire sera dans l'obligation de vendre ses Actions au Fonds aux conditions déterminées conformément aux dispositions du Mé-morandum de Placement Privé.

Art. 12. Conversion des Actions.

12.1. La conversion des Actions d'une Classe en Actions d'une autre Classe peut être autorisée Classe par Classe tel que décrit dans le Mé-morandum de Placement Privé.

12.2. L'Action de Commandité n'est pas convertible.

Titre III. Valeur nette d'inventaire

Art. 13. Calcul de la valeur nette d'inventaire.

13.1. La valeur nette d'inventaire par Action au sein d'une Classe (la Valeur Nette d'Inventaire ou VNI) est la valeur obtenue en divisant le total de l'actif net du Fonds attribuable à cette Classe d'Action spécifique, qui est la valeur de la part d'actifs diminuée de la part du passif de cette Classe au Jour d'Evaluation (telle que défini ci-dessous), par le nombre total d'Actions de la Classe pertinente. La valeur de l'actif net est calculée dans la devise de référence de cette Classe et peut être exprimée dans toutes autres devises que l'Associé Commandité peut désigner.

13.2. Les actifs du Fonds comprennent:

1. tous les avoirs en espèces, à recevoir ou en dépôt, y compris tout intérêt couru s'y rapportant;
2. toutes les créances et les effets payables sur demande et tout compte dû (y compris le montant de titres vendus mais non livrés);
3. tous les titres, actions, obligations, billets à terme, titres obligataires, droits de souscription, warrants et toutes autres sortes de titres, instruments du marché monétaire et capitaux assimilés dus ou contractés en faveur du Fonds;
4. tous les intérêts courus attachés aux éléments d'actifs porteurs d'intérêts, excepté si ces intérêts sont inclus ou reflétés dans le montant principal de ces actifs;
5. tous les dividendes en action, dividendes en espèces et les distributions en espèces à recevoir par le Fonds pour autant que les informations y afférentes soient raisonnablement mises à la disposition du Fonds;
6. les frais d'établissement du Fonds, notamment le coût d'émission et de distribution des Actions du Fonds, pour autant que ces frais n'aient pas été amortis et pour autant que le Fonds en soit remboursé;
7. les coûts de marketing et de distribution du Fonds, lesquels peuvent être amortis sur une période allant jusqu'à 5 (cinq) ans;
8. la valeur de liquidation de tous les contrats à terme ainsi que des options d'achat et des options de vente dans lesquelles le Fonds, a une position ouverte; et
9. tous autres éléments d'actifs de quelque nature que ce soit, incluant les frais payés d'avance.

13.3. La valeur de ces actifs peut être déterminée à la juste valeur en tenant compte des principes suivants:

1. l'Associé Commandité se fiera aux méthodes d'évaluation de Cavenagh Asia Fund FCP-SIF (le Fonds Maître). L'agent central administratif et domiciliaire du Fonds peut se fier à toute évaluation faite par ou en relation au Fonds Maître sans aucune obligation ou autre enquête (à l'exception d'erreurs évidentes). La valeur des investissements du Fonds Maître est prise à la dernière VNI connue à Luxembourg au moment du calcul de la VNI du Fonds. Si ce prix n'est pas représentatif de la juste valeur des actifs, alors le prix doit être déterminé par l'Associé Commandité sur la base d'une juste valeur.

2. la valeur de tous les avoirs en caisse ou dépôt, créances, bons et acomptes à recevoir, dépenses avancées, distributions en espèces et intérêts déclarés ou échus susmentionnés et non encore encaissés seront considérés pour leur montant total, à moins qu'un tel montant soit peu susceptible d'être payé ou reçu en totalité, auquel cas, si l'Associé Commandité le décide, la valeur en sera réduite par une remise considérée comme appropriée et reflétant la réalité;

3. la valeur des titres et des instruments de marché monétaire cotés ou négociés sur un marché financier qui fonctionne régulièrement, qui est reconnu et ouvert au public (un Marché Financier), tel que défini par les lois et la législation en place, sera évaluée à leurs dernières valeurs disponibles, et dans l'hypothèse où des tels titres sont négociés sur plusieurs marchés, sur la base de leurs dernières valeurs disponibles sur le marché financier étant le principal marché financier pour de tels titres. Si la dernière valeur connue n'est pas représentative, la valeur sera déterminée sur la base de prix de vente raisonnablement prévisible déterminé prudemment et de bonne foi;

4. dans l'hypothèse où des titres et/ou des instruments de marché monétaire ne sont pas cotés ou négociés sur un marché financier ou sur tout autre marché réglementé fonctionnant de manière régulière, reconnu et ouvert au public, tel que défini par les lois et règlements en vigueur, la valeur de tels actifs doit être évaluée sur la base de leur prix de vente raisonnablement prévisible estimé prudemment et de bonne foi;

5. la valeur de liquidation de contrat dérivés non-négoiés sur des marchés d'échanges ou sur d'autres marchés réglementés doit être comprise comme leur valeur nette de liquidation déterminée par l'Associé Commandité d'une manière juste (fair) et raisonnable, sur une base appliquée systématiquement à chacun des différents types de contrats. La valeur de liquidation de contrats de futures, de forward, et d'options échangés sur les marchés d'échange ou sur d'autres marchés réglementés doit se baser sur les derniers prix de règlement de ces contrats sur des marchés d'échanges et réglementés sur lesquels lesdits contrats de futures, de forward et d'options sont échangés par le Fonds; sous réserve toutefois que si un contrat de futures, de forward et d'options n'a pu être liquidé le jour auquel les actifs nets ont été déterminés, la base pour déterminer la valeur de liquidation d'un tel contrat doit être cette valeur, si l'Associé Commandité la considère juste (fair) et raisonnable;

6. la valeur d'instruments du marché monétaire non cotés ou négociés sur un marché financier ou tout autre marché réglementé et avec une maturité restante de moins de 12 (douze) mois et de plus de 90 (quatre vingt dix) jours est réputée en être la valeur nominale, augmentée de tout intérêt couru sur celui-ci. Les instruments du marché monétaire d'une maturité restante de 90 (quatre vingt dix) jours ou moins doivent être évalués en appliquant la méthode des coûts amortis (amortised cost method), qui est proche de la valeur du marché;

7. les parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC seront évaluées à leur dernière Valeur Nette d'Inventaire déterminée disponible ou, si un tel prix n'est pas représentatif de la valeur juste (fair) de marché de tels actifs, alors le prix doit être déterminé par l'Associé Commandité sur une base juste (fair) et équitable. Les parts ou actions d'un OPC fermé seront évaluées à leur dernière valeur de marché disponible;

8. les swaps de taux d'intérêts seront évalués à leur valeur de marché établie par référence à la courbe de taux d'intérêt applicable;

9. tous les autres titres et autres actifs seront évalués à leur juste (fair) valeur de marché, déterminée de bonne foi conformément aux procédures établies par l'Associé Commandité;

Les actifs exprimés dans une devise autre que la devise de référence du Fonds concerné ou en United States dollar devront être convertis sur la base du taux de change en vigueur au Jour d'Évaluation concerné. Si un tel taux n'est pas disponible, le taux de change sera déterminé de bonne foi par ou en fonction de procédures établies par l'Associé Commandité.

L'Associé Commandité peut, à son entière discrétion, autoriser l'utilisation d'autres méthodes d'évaluation s'il considère qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur de tout actif du Fonds.

13.4. Les dettes du Fonds incluront:

1. tous les prêts, effets et comptes à payer;
2. tous les intérêts échus sur les prêts (y compris les commissions à avancer pour l'engagement de tels prêts);
3. toutes les dépenses échues ou à payer (notamment les dépenses administratives, les frais d'audit et de gestion, y compris les primes et bonus, les frais de garde et les commissions des domiciliataires);
4. toutes les dettes connues, présentes ou futures, notamment toutes les obligations contractuelles échues pour le paiement d'une somme d'argent incluant le montant de toutes distributions non encore payées déclaré par le Fonds;
5. une provision appropriée pour les impôts futurs sur le capital et les revenus jusqu'au Jour d'Évaluation, telle que déterminée de temps à autre par le Fonds, et les autres réserves (s'il y en a) autorisées et approuvées par l'Associé Commandité, ainsi que tout montant (s'il y en a) que l'Associé Commandité pourrait considérer comme approprié en raison des responsabilités probables du Fonds;
6. tous les autres engagements de quelque sorte et nature que ce soit, conformément aux principes comptables généralement admis; et
7. les coûts et débours de tous les comités induits par l'avancement des affaires du Fonds (si applicable) et les réunions des actionnaires.

13.5. Pour la détermination du montant de ce passif, l'Associé Commandité devra, au vu des dépenses à la charge de l'Associé Commandité déduites de sa commission de gestion, prendre en compte toutes les dépenses à payer par le Fonds qui incluront les frais d'établissement, commissions, dépenses, décaissements, débours à payer à ses comptables, au dépositaire et à ses correspondants, à sa société de gestion ainsi qu'à tout autre agent employé par le Fonds, la rémunération des administrateurs et leurs frais raisonnables, polices d'assurance et les coûts raisonnables de voyage liés aux réunions de l'Associé Commandité et du comité d'investissement, honoraires et frais pour des services juridiques ou d'audit, tous coûts et frais liés à l'enregistrement du Fonds et au maintien de cet enregistrement auprès de toute agence gouvernementale, ou marché financier au Grand Duché de Luxembourg et dans tout autre pays, droits d'utilisation des licences pour l'usage de différents indices, frais de publication et de reporting, y compris les frais de la préparation, traduction, impression, publicité et distribution du Mémoire de Placement Privé, de documents de vente explicatifs additionnels, rapports périodiques ou d'enregistrement, frais de publication de la Valeur Nette d'Inventaire et de toute information concernant la valeur estimée du Fonds, frais d'impression de certificats s'il y en existe, coûts de tous rapports aux Actionnaires, frais de convocation et de tenue des assemblées d'Actionnaires, de l'Associé Commandité et des comités, tous impôts, taxes, droits d'enregistrement, ou impositions similaires, ainsi que tous les autres coûts de fonctionnement, y compris les frais liés à l'achat et à la vente des actifs, les frais de transaction, le coût de publication du prix d'émissions et de rachats des Actions, intérêts, frais de courtage et frais bancaires, frais postaux, primes d'assurance, frais de téléphone et de télex. Le Fonds peut s'acquitter de ses dépenses administratives ou autres dépenses de nature récurrente sur base d'un montant estimé au prorata sur une période annuelle ou autre.

13.6. Les actifs et passifs des différentes Classes seront affectés comme suit:

1. les produits à recevoir de l'émission d'Actions d'une Classe, le cas échéant, seront inscrits dans les comptes du Fonds se rapportant à la Classe pertinente, le cas échéant.
2. quand un actif provient d'un autre actif, cet actif sera inscrit dans les comptes du Fonds relativement à la même Classe, le cas échéant, que l'actif duquel il provient et, à chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera appliquée à la Classe en question.
3. quand le Fonds encourt une dette en relation avec un actif d'une Classe particulière, le cas échéant, ou à une mesure prise en rapport avec un actif d'une Classe particulière, le cas échéant, cette dette doit être attribuée à la Classe concernés, le cas échéant.
4. à la date de référence pour la détermination du droit d'une personne à recevoir un dividende déclaré sur les Actions d'une Classe particulière, le cas échéant, les actifs de cette Classe particulière, le cas échéant, seront diminués du montant de ces dividendes; et

5. au cas où un actif ou un élément du passif du Fonds ne peut être considéré comme attribuable à une Classe particulière, le cas échéant, cet actif ou cet élément du passif sera attribué à toutes les Classes, le cas échéant, en proportion de la VNI de chaque Classe, le cas échéant, ou d'une autre manière que l'Associé Commandité déterminera de bonne foi.

13.7. Pour le calcul de la VNI:

1. les Actions à racheter en conformité avec les dispositions du Mémoire de Placement Privé seront considérées comme existantes et prises en compte jusqu'au moment suivant immédiatement celui déterminé par l'Associé Commandité à la date d'évaluation pertinente, et depuis cet instant jusqu'à son paiement par le Fonds, leur prix sera considéré comme une dette de la Classe en question, le cas échéant;

2. les Actions à émettre seront considérées comme étant émises depuis le moment précisé par l'Associé Commandité à la date d'évaluation pertinente, et depuis ce moment jusqu'à sa réception par la Classe en question, le cas échéant, le prix sera considéré comme une dette envers la Classe en question, le cas échéant;

3. tous les investissements, les avoirs en caisse et les autres actifs exprimés dans une devise autre que celle dans laquelle la VNI de la Classe concernée est calculée devront être évalués après avoir pris en compte le taux de change qui prévaut sur le marché principal de tels actifs au jour de marché précédant l'évaluation;

4. lorsqu'à la date d'évaluation le Fonds s'est engagé par contrat à:

a. acquérir tout élément d'actif, la valeur de la contrepartie à payer pour cet élément d'actif sera inscrite comme dette de la Classe en question le cas échéant, et la valeur de cet élément d'actif à acquérir sera inscrite comme actif de la Classe en question le cas échéant;

b. vendre tout élément d'actif, la valeur de la contrepartie à encaisser pour cet élément d'actif sera inscrite à l'actif de la Classe en question, le cas échéant, et l'élément d'actif à délivrer ne sera pas inclus dans les actifs du Fonds; et

5. sous réserve néanmoins que si la valeur ou la nature exacte d'une telle contrepartie ou d'un tel élément d'actif n'est pas connue au moment de l'évaluation, la valeur sera estimée par l'Associé Commandité de bonne foi.

13.8. La devise de référence du Fonds est le United States dollar (USD). Chaque Classe peut avoir une devise de référence différente. La VNI des Actions de chaque Classe est, le cas échéant, exprimée dans la devise de référence de la Classe concernée, ainsi qu'il est décrit plus avant dans le Mémoire de Placement Privé.

13.9. L'Associé Commandité a adopté une politique d'évaluation des investissements du Fonds à la juste valeur (fair value). L'Associé Commandité, à sa seule discrétion et de bonne foi, peut autoriser qu'une autre méthode d'évaluation soit utilisée s'il considère que cette évaluation reflète mieux la juste valeur (fair value) de certains actifs du Fonds.

13.10. Les éléments d'actif et du passif exprimés dans une devise autre que la devise de référence du Fonds seront convertis sur base du taux de change ayant cours au Jour d'Évaluation pertinent (tel que défini dans le Mémoire de Placement Privé). Si un tel taux de change n'est pas disponible, le taux de change sera déterminé de bonne foi par ou selon une procédure fixée par l'Associé Commandité.

13.11. En l'absence de mauvaise foi, de négligence ou d'erreur manifeste, chaque décision prise pour le calcul de la VNI par l'Associé Commandité, ou par l'Agent d'Administration sera définitive et liera le Fonds ainsi que les Actionnaires présents, passés ou futurs.

Art. 14. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action et de l'Emission, Rachat et Conversion d'Actions.

14.1. L'évaluation des actifs du Fonds et le calcul de la VNI par Action seront effectués par l'Associé Commandité ou par l'agent nommé à cet effet sous la supervision de l'Associé Commandité, à la fréquence déterminée par le Mémoire de Placement Privé (un Jour d'Évaluation).

14.2. Le Fonds peut temporairement suspendre la détermination de la VNI ainsi que l'émission, la conversion et le rachat de toute Classe d'Action dans les cas suivants, et dans ces cas, tel qu'autorisé par le Mémoire de Placement Privé:

a. pendant toute période durant laquelle les principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements du Fonds à un certain moment est cotée ou négociée, sont fermés pour une autre raison que des vacances ordinaires, ou durant laquelle ces opérations sont restreintes ou suspendues, pour autant qu'une telle restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements du Fonds coté sur ces marchés; ou

b. pendant l'existence d'un état des affaires constituant une urgence de l'avis de l'Associé Commandité, et ayant pour conséquence de rendre la cession ou l'évaluation des actifs dont le Fonds est propriétaire et malaisée; ou

c. durant la survenance d'une panne des moyens de communication normalement utilisés pour la détermination du prix ou de la valeur de tout investissement du Fonds ou du prix ou des valeurs actuels sur les bourses d'échange ou autres marchés; ou

d. pour toute autre raison, les prix des investissements appartenant au Fonds ne peuvent être rapidement et précisément établis; ou

e. pendant toute période durant laquelle l'Associé Commandité n'est pas en mesure de rapatrier des fonds aux fins d'effectuer les paiements de rachat d'Actions, ou durant laquelle tout transfert de fonds qui se rapporte à la réalisation

ou l'acquisition d'investissements ou paiements dus au titre du rachat d'Actions ne peuvent être effectués à un taux de change normal de l'avis de l'Associé Commandité.

14.3. Aucune Action ne peut être émise, convertie ou rachetée lors d'une telle suspension.

14.4. Dans l'hypothèse où cela est possible, toutes les mesures raisonnables seront prises afin de mettre fin le plus rapidement possible à toute période de suspension.

Titre IV. Administration

Art. 15. Gestion.

15.1. Le Fonds sera administré par Cavenagh, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social 31 Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, qui sera l'associé indéfiniment responsable et qui sera personnellement, solidairement et conjointement tenu, avec le Fonds, de toutes les dettes qui ne peuvent être payées sur les actifs du Fonds. Les Actionnaires Commanditaires s'abstiendront d'agir d'une manière ou en une capacité autre que celle d'exercer leurs droits d'Actionnaires Commanditaires dans les assemblées générales et seront dans ce cas uniquement responsables à hauteur de leurs engagements ou participations en capital au Fonds conformément à l'Article 9 ci-dessus.

15.2. L'Actionnaire Commandité est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt du Fonds qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires, à tout moment en conformité avec les objectifs et la stratégie d'investissement du Fonds.

15.3. L'Associé Commandité peut être révoqué de ses fonctions de gérant du Fonds par un vote des Actionnaires représentant une majorité de 75% (soixante-quinze pourcent) des voix exprimées à une assemblée générale des actionnaires lorsqu'au moins 66% des droits de vote sont représentés, lors de la survenance de l'un des événements suivants:

(i) toute action de l'Associé Commandité ou de toute personne à laquelle l'Associé Commandité a délégué une partie de ses fonctions, qui a été jugée par un arbitre ou un tribunal compétent dans une décision définitive constituer une fraude et à laquelle il n'est pas remédié dans les 60 (soixante) jours à compter de la notification à l'Associé Commandité; ou

(ii) la détermination par un arbitre ou un tribunal compétent que l'Associé Commandité, ou toute personne à laquelle l'Associé Commandité a délégué une partie de ses fonctions a, intentionnellement ou par négligence grave, commis une violation de l'une ou de plusieurs dispositions des Documents du Fonds, à laquelle il n'a pas été remédié dans les 60 (soixante) jours à compter de la notification de l'Associé Commandité.

15.4. L'Associé Commandité peut, sous sa pleine responsabilité, être assisté, dans sa mission de gestion des actifs du Fonds, par un ou plusieurs gestionnaires et/ou conseillers en investissement ou peut déléguer ses pouvoirs de gestion des actifs du Fonds à un ou plusieurs agents.

Art. 16. Pouvoir de signature.

16.1. Vis-à-vis des tiers, le Fonds sera valablement engagé par l'Actionnaire Commandité agissant par le biais d'un ou plusieurs signataires autorisés ou par les signatures individuelles ou conjointes de toutes autres personnes à auxquelles un tel pouvoir de signature aura été délégué par l'Actionnaire Commandité à sa discrétion.

Art. 17. Délégation de pouvoir.

17.1. L'Actionnaire Commandité peut nommer des fondés de pouvoir, dont un directeur général, des directeurs généraux adjoints et tous autres directeurs que le Fonds estime nécessaires au fonctionnement et à la gestion du Fonds. Ces nominations peuvent être révoquées à tout moment par l'Associé Commandité. Les directeurs ne sont pas nécessairement Actionnaires du Fonds. Sauf disposition contraire des présents Statuts, les directeurs auront les droits et pouvoirs qui leurs sont conférés par l'Associé Commandité. L'Associé Commandité pourra de plus nommer d'autres agents, membres ou non de l'Associé Commandité et qui auront les pouvoirs fixés par l'Associé Commandité.

17.2. L'Associé Commandité peut à tout moment créer un ou plusieurs comités composés de membres de l'Associé Commandité et/ou de personnes externes et auxquels il peut déléguer les pouvoirs et fonctions qu'il jugera appropriés.

Art. 18. Politiques d'Investissement et Restrictions.

18.1. L'Associé Commandité, dans le respect du principe de diversification des risques et conformément au Mémoire de Placement Privé, a le pouvoir de déterminer les politiques et les stratégies d'investissement du Fonds, ainsi que la conduite de la gestion et des opérations du Fonds, dans le respect des restrictions qu'il aura fixées conformément aux lois et règlements applicables.

18.2. Le Fonds peut employer les techniques et instruments se rapportant aux titres négociables, aux devises et à tous autres actifs financiers ou instruments aux fins de couverture, tel que déterminé dans le Mémoire de Placement Privé.

Art. 19. Conflit d'Intérêts.

19.1. Aucun contrat ni aucune transaction entre le Fonds et d'autres sociétés ou entreprises ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou directeur de l'Associé Commandité aurait un intérêt quelconque ou soit administrateur, associé, dirigeant ou employé dans cette autre société ou entreprise. Un administrateur

de l'Associé Commandité qui est administrateur, dirigeant ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle le Fonds conclut des contrats ou avec laquelle il est en relations d'affaires ne sera pas, à raison de l'affiliation avec cette autre société ou entreprise, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne ce contrat ou cette affaire.

19.2. Au cas où un administrateur de l'Associé Commandité aurait dans une affaire du Fonds un intérêt opposé à celui-ci, cet administrateur devra en informer l'Associé Commandité et ne délibérera ni ne prendra part au vote se rapportant à cette affaire, et l'assemblée générale des Actionnaires suivante devra en être informée.

19.3. Le conflit d'intérêts visé au paragraphe précédent, ne comprend pas les relations ou intérêts dans toute affaire, position ou transaction auxquelles les initiateurs, le gestionnaire, le dépositaire, les distributeurs et toute autre personne, société ou entité juridique que l'Associé Commanditaire pourra désigner de temps à autre à sa libre appréciation prennent part.

Art. 20. Indemnisation.

20.1. Le Fonds doit indemniser tout membre du conseil de gérance de l'Associé Commandité, l'Associé Commandité, le(s) conseiller(s) en investissement, le(s) gestionnaire(s), la banque dépositaire, l'agent d'administration, l'agent de tenue du registre et de transfert et leurs affiliés, aussi bien que tout préposé et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs contre les dépenses raisonnables encourues par eux en relation avec une action, un procès ou une procédure dont ils peuvent devenir partie du fait d'être ou d'avoir été membre du conseil de gérance de l'Associé Commandité, l'Associé Commandité, le(s) conseiller(s) en investissement, le(s) gestionnaire(s) en investissement, la banque dépositaire, l'agent d'administration, l'agent de tenue du registre et de transfert et leur affilié ou préposé, ou, à sa demande, être ou d'avoir été membre de toute autre entité dans laquelle le Fonds est un investisseur ou créancier et de laquelle ils ne sont pas en droit d'être indemnisés, excepté en ce qui concerne ce pour quoi ils peuvent être finalement déclarés responsable en raison d'une faute volontaire, mauvaise foi ou faute grave; dans le cadre d'une transaction, une indemnisation peut uniquement être donnée en ce qui concerne ce qui est couvert par cette transaction dans la mesure où le Fonds est informé par son conseil que la personne à indemniser n'a pas commis une telle faute volontaire, mauvaise foi ou faute grave.

20.2. L'Associé Commandité peut décider que les dépenses effectivement encourues par tout Associé Commandité ou membre du conseil de gérance de ce dernier en conformité avec cet Article pourront être avancées au dirigeant indemnisé, sous réserve que cette personne remboursera les montants avancés s'il s'avère finalement qu'il n'a pas agi avec la diligence nécessaire pour pouvoir prétendre à l'indemnisation.

20.3. Le droit à indemnisation précité n'exclura pas d'autres droits auxquels tout dirigeant pourrait prétendre.

Titre V. Assemblées générales

Art. 21. Pouvoirs et Droits de vote.

21.1. Toute assemblée générale des Actionnaires régulièrement constituée (une Assemblée Générale) représente la totalité des Actionnaires du Fonds. Toute résolution requiert l'approbation de l'Associé Commandité.

21.2. Chaque Action donne droit à un (1) vote lors de toute Assemblée Générale. Des fractions d'Actions peuvent être émises jusqu'à trois décimales et les droits de vote attachés à ces fractions d'Actions seront en proportion de cette fraction.

Art. 22. Convocation et Participation.

22.1. L'Assemblée Générale annuelle sera tenue chaque année au siège social du Fonds ou à toute autre adresse à Luxembourg précisée dans la convocation. L'Assemblée Générale annuelle devra se tenir le second mercredi du mois d'avril à 11h00 (heure de Luxembourg), sauf si ce jour n'est pas un jour ouvrable, auquel cas, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le jour ouvrable bancaire suivant.

22.2. Les dispositions de la Loi de 1915 relatives aux délais et la procédure de convocation, ainsi qu'à la conduite des assemblées générales s'appliquent aux Assemblées Générales du Fonds sauf disposition contraire des présents Statuts.

22.3. L'Assemblée Générale des Actionnaires se réunira sur convocation écrite de l'Associé Commandité énonçant l'ordre du jour et envoyée aux Actionnaires par lettre recommandée au moins huit jours calendaires avant la date de l'assemblée. L'Associé Commandité peut déterminer toutes conditions à remplir par les Actionnaires afin de pouvoir prendre part à cette Assemblée Générale.

22.4. Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

22.5. Les Actionnaires représentant un dixième du capital social du Fonds peuvent exiger que l'Associé Commandité convoque une Assemblée Générale.

22.6. Un Actionnaire peut donner procuration écrite à une autre personne (Actionnaire ou non) pour le représenter à une Assemblée Générale.

22.7. Chaque Actionnaire peut participer à une Assemblée Générale par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à toutes les personnes prenant part à l'assemblée de s'identifier, de s'entendre et de se parler mutuellement. La participation à une assemblée par l'un de ces moyens est considérée comme équivalente à une participation en personne à cette assemblée.

22.8. Chaque Actionnaire peut voter au moyen d'un formulaire de vote mis à leur disposition par le Fonds. Les formulaires de vote contiennent la date, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée, le texte des résolutions proposées ainsi que pour chaque résolution, trois cases autorisant soit (a) un vote en faveur, (b) un vote contre, ou (c) une abstention. Les formulaires de vote doivent être retournés par les Actionnaires au siège social du Fonds. Seuls les formulaires de vote reçus préalablement à l'Assemblée Générale sont pris en compte pour le calcul du quorum. Les formulaires de vote qui ne contiennent ni un vote (en faveur ou contre les résolutions proposées) ni une abstention sont nuls.

Art. 23. Quorum et Règles de majorité.

23.1. Sauf disposition contraire dans la loi ou ces Statuts, les résolutions des Assemblées Générales sont adoptées à la majorité simple sans tenir compte de la proportion du capital social représenté, étant entendu qu'une résolution ne sera valablement prise qu'avec l'approbation de l'Associé Commandité.

23.2. L'Assemblée Générale ne peut modifier les Statuts que si la moitié du capital social au moins est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications proposées aux Statuts, ainsi que le texte de toutes les modifications proposées à l'objet ou à la forme du Fonds. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale peut être convoquée par publications publiées deux fois, à quinze (15) jours d'intervalle et au moins quinze (15) jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux luxembourgeois. Ces convocations contiennent l'ordre du jour de l'Assemblée Générale et indiquent la date et les résultats de la précédente Assemblée Générale. La seconde Assemblée Générale délibère valablement sans tenir compte de la proportion du capital social représenté. Aux deux Assemblées Générales, les résolutions doivent être adoptées par deux tiers des droits de vote au moins, étant entendu que l'Associé Commandité détient un droit de veto.

23.3. Au cas où l'Assemblée Générale est convoquée pour décider de la révocation de l'Associé Commandité ou de la conclusion d'un contrat entre le Fonds et l'Associé Commandité, l'Associé Commandité devra s'abstenir de voter et renoncera à son droit de veto, étant seulement autorisé à informer les Actionnaires de son opinion quant à la résolution.

23.4. La nationalité du Fonds et l'engagement de chaque Actionnaire ne peuvent être modifiés par les Actionnaires qu'à l'unanimité.

Art. 24. Bureau et Procès-verbal.

24.1. Toutes les Assemblées Générales seront présidées par l'Associé Commandité ou par toute personne dûment autorisée et désignée par celui-ci.

24.2. Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale seront signés par le président de l'assemblée, le secrétaire désigné par le président et le scrutateur, élu par l'Assemblée Générale.

Titre VI. Comptes - Distributions

Art. 25. Exercice social et Comptes.

25.1. L'exercice social du Fonds commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

25.2. Chaque année, l'Associé Commandité prépare le rapport annuel conformément à la Loi de 2007. Ce rapport annuel doit comprendre un bilan ou un état des actifs et passifs, un compte de résultats, un rapport sur les opérations de l'année financière précédente ainsi que toutes informations significatives.

25.3. Les comptes annuels seront approuvés lors de l'Assemblée Générale annuelle.

Art. 26. Devise de référence.

26.1. Le Fonds préparera des comptes consolidés en United States dollar. Pour la détermination du capital social du Fonds, les actifs nets attribuables au Fonds seront, s'ils ne sont pas dénommés en United States dollar, convertis en United States dollar et le capital social sera équivalent à la somme des actifs nets du Fonds.

Art. 27. Réviseur d'Entreprises.

27.1. Les données comptables contenues dans le rapport annuel du Fonds seront examinées par un réviseur d'entreprises agréé, nommé par l'Associé Commandité et rémunéré par le Fonds.

27.2. Le réviseur d'entreprises remplira tous les devoirs prescrits par la Loi de 2007.

Art. 28. Distributions.

28.1. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires approuvera l'attribution des bénéfices proposée par l'Associé Commandité conformément aux règles fixées par le Mémorandum de Placement Privé.

28.2. L'Associé Commandité peut, à sa discrétion, décider de payer des dividendes intermédiaires à tout moment sauf disposition contraire du Mémorandum de Placement Privé.

28.3. Les distributions seront payées en United States dollar ou dans la devise de référence d'une Classe particulière en temps et au lieu que l'Associé Commandité désignera de temps à autre.

28.4. Aucune distribution ne peut être faite qui pourrait avoir pour conséquence que la VNI du Fonds tombe en dessous du capital minimum requis par la Loi de 2007, ainsi qu'il est fixé à l'article 5.3 ci-dessus.

Titre VII. Dissolution - Liquidation

Art. 29. Dissolution et Liquidation du Fonds.

29.1. Le Fonds pourra être dissout à tout moment par décision de l'Assemblée Générale statuant aux conditions fixées pour la modification de ces Statuts.

29.2. Lorsque le capital social devient inférieur aux deux tiers du capital social minimum tel qu'il est indiqué à l'Article 5.3 ci-dessus, la question de la dissolution du Fonds doit être soumise à l'Assemblée Générale par l'Actionnaire Commandité. Dans ce cas, l'Assemblée Générale délibère sans condition de quorum et la dissolution peut être décidée par le vote des Actionnaires détenant 50% des Actions représentées à une telle Assemblée Générale.

29.3. Lorsque le capital social devient inférieur au quart du capital social minimum tel qu'il est indiqué à l'Article 5.3 des Statuts, la question de la dissolution du Fonds doit être soumise à l'Assemblée Générale par l'Associé Commandité. Dans ce cas, l'Assemblée Générale délibère sans condition de quorum et la dissolution peut être décidée par le vote des Actionnaires possédant 25% des Actions représentées à l'Assemblée Générale.

29.4. Lorsque la tenue d'une Assemblée Générale est requise conformément à l'article 29.2 ou 29.3 ci-dessus, cette Assemblée Générale doit être convoquée de façon à ce qu'elle soit tenue dans un délai de quarante jours à compter du moment où l'on constate que l'actif net du Fonds est devenu inférieur aux deux tiers ou au quart du capital social minimum, le cas échéant.

29.5. En cas de dissolution du Fonds, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'Assemblée Générale qui décide la dissolution et soumis à l'approbation de la CSSF. Les opérations de liquidation auront lieu en conformité avec le droit luxembourgeois.

Art. 30. Boni de Liquidation.

30.1. Le boni de liquidation net sera distribué par le(s) liquidateur(s) aux Actionnaires du Fonds conformément aux règles applicables à la distribution des dividendes du Fonds décrit à l'article 28 ci-dessus.

30.2. Tout boni de liquidation qui ne peut être distribué à ses bénéficiaires lors de la mise en œuvre de la liquidation sera déposé à la Caisse de Consignation de Luxembourg.

Art. 31. Consolidation/Division d'Action.

31.1. L'Associé Commandité peut consolider les Actions de différentes Classes ou diviser les Actions en deux ou plusieurs Classes. Une consolidation ou une division peut aussi être décidée par l'Assemblée Générale du Fonds à la majorité simple des Actions présentes ou représentées, sans qu'aucun quorum ne soit requis.

Titre VIII. Général

Art. 32. Modifications des Statuts.

32.1. Ces Statuts ne pourront être modifiés que par une Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la Loi de 1915.

Art. 33. Loi Applicable.

33.1. Tout ce qui n'est pas régi par les présents Statuts, sera déterminé conformément à la Loi de 1915 ainsi qu'à la Loi de 2007, telles que ces lois ont été ou peuvent être modifiées de temps à autre.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social du Fonds commencera le jour de la constitution du Fonds et se terminera le 31 décembre 2010.

2. La première assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra en 2011.

Souscription et Paiement

Les souscripteurs ont souscrit les Actions suivantes du Fonds:

1) Cavenagh	1 Action de Commandité
2) Cavenagh	1 Action Ordinaire
3) Cavenagh Capital B.V.	499 Actions Ordinaires
Total:	501 Actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille cent USD (USD 50.100) est dès à présent à la libre disposition du Fonds, la preuve a été apportée au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toutes sortes qui incombent au Fonds à la suite de sa constitution s'élèvent approximativement à EUR 3.000.-

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes susmentionnées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme ayant été dûment convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Ayant constaté au préalable que celle-ci était régulièrement constituée, l'assemblée a pris la résolution suivante:

Résolution unique

Le siège social du Fonds est établi au 31 Z.A. Bourmicht L-8070 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes mentionnées ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; et à la requête des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au mandataire des personnes comparantes, celles-ci ont signé, avec Nous, le notaire, cet acte original.

Signé: J. TERBLANCHE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 juin 2010. Relation: LAC/2010/26664. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 21 juin 2010.

Référence de publication: 2010076831/1113.

(100088450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Laboratoires Pharmedical S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 8.201.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held at the address of the registered office, on July 9, 2010 at 17.00 o'clock, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2009.
3. Resolution to be taken according to article 100 of the law of August 10, 1915.
4. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
5. Elections.
6. Miscellaneous.

The board of directors.

Référence de publication: 2010073862/534/18.

TOP Concept, Fonds Commun de Placement.

Die Axxion S.A., H.R. Luxembourg B 82.112, hat als Verwaltungsgesellschaft des Organismus für gemeinsame Anlagen "TOP Concept", der den Bestimmungen des Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der Banque de Luxembourg S.A., Luxembourg, als dessen Depotbank beschlossen, das Sonderreglement des Teilfonds "Value" zum 20. Mai 2010 zu ändern und den Teilfonds mit Wirkung zum 20.5.2010 in "Concept Value" umzubenennen.

Das Sonderreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 26. April 2010.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg S.A.

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2010060598/17.

(100074781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Multi-Axxion, Fonds Commun de Placement.

Die Axxion S.A., H.R. Luxembourg B 82.112, hat als Verwaltungsgesellschaft des Organismus für gemeinsame Anlagen MULTI-AXXION; der den Bestimmungen des Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der Banque de Luxembourg S.A., Luxembourg, als dessen Depotbank beschlossen, den neuen Teilfonds „KAIROS“ mit Wirkung zum 23. April 2010 aufzulegen.

Das Sonderreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 03.06.2010.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg S.A.

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2010077740/16.

(100088523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Mobilitas, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion coordonné au 27 mai 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 6 mai 2010.

IPConcept Fund Management S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010056491/11.

(100067666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.

Wellington Management Portfolios (Luxembourg), Fonds Commun de Placement.

The management regulations with respect to the fund Wellington Management Portfolios (Luxembourg) have been filed with the Luxembourg Trade and Companies Register.

Le règlement de gestion concernant le fonds commun de placement Wellington Management Portfolios (Luxembourg) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wellington Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2010064501/11.

(100080271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Deka, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de Deka: DeutschlandGarant 2 modifié au 01.07.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Deka International S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Signatures

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Référence de publication: 2010074595/11.

(100085923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2010.

Cavenagh, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Z.A. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 153.733.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the tenth day of June.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Cavenagh Capital B.V., a private limited liability incorporated and existing under Dutch law, having its official seat at Gustav Mahlerplein 3 - 115, 1082 MS Amsterdam, registered with the trade register of the chamber of commerce under number 34391304,

here represented by Johan Terblanche, Solicitor, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Singapore, on 26 May 2010.

Such power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is “Cavenagh” (the Company). The Company is a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. Where the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company shall in particular be appointed as and act as the managing general partner (*associé commandité gérant*) of one or several corporate partnership (s) limited by shares including but not limited to Cavenagh Asia Feeder Fund S.C.A. SICAV-SIF, an investment company with variable capital (*société à capital variable* or SICAV) in the form of a corporate partnership limited by shares (*société en commandite par actions*) organised as a specialised investment fund (*fonds d'investissement spécialisé*) subject to the law of 13 February 2007 relating to specialised investment funds.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

3.3. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

II. Capital - Shares**Art. 5. Capital.**

5.1. The share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, without par value, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. Shares are freely transferable among shareholders.

Where the Company has a sole shareholder, shares are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

A share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.

6.4. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital.

III. Management - Representation**Art. 7. Appointment and removal of managers.**

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they constitute the board of managers (the Board).

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

8.2. Procedure

(i) The Board meets upon the request of any two (2) managers, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

(v) The Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board are validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented. The resolutions of the Board are recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers Circular Resolutions), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company is bound towards third parties in all matters by the signature of a manager.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 9. Sole manager.

9.1. If the Company is managed by a sole manager, any reference in the Articles to the Board or the managers is to be read as a reference to such sole manager, as appropriate.

9.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

9.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 10. Liability of the managers.

10.1. The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and shareholders circular resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions).

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles.

(iii) Each share entitles to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or shareholders representing more than one-half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Shareholders Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 12. Sole shareholder.

12.1. Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

12.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.

12.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1st) of January and ends on the thirty-first (31st) of December of each year.

13.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the manager(s) and shareholders towards the Company.

13.3. Each shareholder may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1. The operations of the Company are supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.

14.2. The shareholders appoint the réviseurs d'entreprises, if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The réviseurs d'entreprises may be re-appointed.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders determine how the balance of the annual net profits is allocated. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward in accordance with applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the Board;

(ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Shareholders within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders appoint one or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

16.2. The surplus after the realisation of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Shareholders Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference and the Shareholders Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the law and, subject to any non waivable provisions of the law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on 31 December 2010.

Subscription and Payment

Cavenagh Capital B.V., prenamed and represented as stated here-above, subscribes for twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, without par value and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) to be allocated to the share capital account of the Company.

The amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 1,200.-

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

- Andrew Gale, director, born in London, United Kingdom on 11 January 1962. His professional address is: Gustav Mahlerplein 3-115, 1082 MS Amsterdam, The Netherlands;
- Viscount William Waldorf Astor, director, born in Oxford, United Kingdom on 27 December 1951. His professional address is: Chorion Limited, 81 Alowych, London WC2B4HN; and
- William Jones, director, born in New York, U.S.A. on 11 February 1963. His professional address is: 137, avenue du Bois, L-1250 Luxembourg.

2. The registered office of the Company is set 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le dixième jour de juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Cavenagh Capital B.V., une société à responsabilité limitée constituée selon la législation Néerlandaise (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), ayant son siège social à Gustav Mahlerplein 3 - 115, 1082 MS Amsterdam, et enregistrée auprès du registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 34391304,

ici représentée par Johan Terblanche, Solicitor, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Singapour, le 26 mai 2010.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "Cavenagh" (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est l'acquisition de participation au Luxembourg ou à l'étranger, dans toute société quelle que soit sa forme ainsi que la gestion de ces participations. La Société sera en particulier désignée et agira en tant que associé gérant commandité d'une ou plusieurs sociétés, incluant sans se limiter à Cavenagh Asia Feeder Fund S.C.A. SICAV-

SIF société d'investissement à capital variable ou SICAV) sous la forme d'une société en commandite par actions organisé comme un fonds d'investissement spécialisé (specialised investment funds) soumis à la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative sans valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil).

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure.

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'au moins deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature d'un gérant.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 9. Gérant unique.

9.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des gérants.

10.1. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée

Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la loi.

14.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises peuvent être renommés.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par les Associés dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

Cavenagh Capital B.V., représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, sans valeur nominale, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à EUR 1.200.-.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Andrew Gale, directeur, né à Londres (Royaume-Uni) le 11 janvier 1962. Son adresse professionnelle est: Gustav Mahlerplein 3-115, 1082 MS Amsterdam, The Netherlands;

- Viscount William Waldorf Astor, directeur, né à Oxford (Royaume-Uni) le 27 décembre 1951. Son adresse professionnelle est: Chorion Limited, 81 Alowych, London WC2B4HN; et

- William Jones, directeur, né à New York (Etats-Unis) le 11 février 1963. Son adresse professionnelle est: 137, avenue du Bois, L-1250 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé, avec le notaire instrumentant, le présent acte.

signé: J. TERBLANCHE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 juin 2010. Relation: LAC/2010/26663. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 21 juin 2010.

Référence de publication: 2010076225/474.

(100088061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

Deka;, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de Deka: DeutschlandGarant 3 modifié au 01.07.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Deka International S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Signatures

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Référence de publication: 2010074596/11.

(100085935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2010.

SEB TrendSystem Renten, Fonds Commun de Placement.

Sondervermögen, verwaltet von der SEB Asset Management S.A., mit Sitz in 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 28.468.

Das Sonderreglement des SEB TrendSystem Renten (Stand: Juni 2010) wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SEB Asset Management S.A.

Verwaltungsgesellschaft

Référence de publication: 2010078252/12.

(100089300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Deka;, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de Deka: EuroGarant 6 modifié au 01.07.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Deka International S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Signatures

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Référence de publication: 2010074597/11.

(100085938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2010.

Deka;, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de Deka: EuroGarant 7 modifié au 01.07.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Deka International S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Signatures

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Référence de publication: 2010074598/11.

(100085940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2010.

Deka;, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de Deka: EuroGarant 8 modifié au 01.07.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Deka International S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Signatures

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Référence de publication: 2010074599/11.

(100085942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2010.

Umicore Finance Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 103.343.

Umicore Materials Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 112.283.

L'an deux mille dix, le seize juin.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU:

1) Madame Virginie DOHOGNE, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme UMICORE FINANCE LUXEMBOURG, ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B numéro 103343, constituée suivant acte reçu par Maître Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 1^{er} octobre 2004, publié au Mémorial C numéro 1238 du 8 décembre 2004 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire prénommé, en date du 3 juin 2010, non encore publié au Mémorial C, ci-après dénommée "la société absorbante".

Le conseil d'administration de la société absorbante a conféré ce mandat à Madame Virginie DOHOGNE en date du 10 juin 2010,

2) Madame Mounira MEZIADI, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, agissant en tant que mandataire de la société anonyme UMICORE MATERIALS LUXEMBOURG, ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B numéro 112283, constituée suivant acte reçu par Maître Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 29 novembre 2005, publié au Mémorial C numéro 456 du 2 mars 2006, ci-après dénommée "la société absorbée".

Le conseil d'administration de la société absorbée a conféré ce mandat à Madame Mounira MEZIADI en date du 10 juin 2010.

Les copies des procès-verbaux, après avoir été signées "ne varietur" par les comparantes et le notaire, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesdites comparantes, ès-qualités qu'elles agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1) La société anonyme UMICORE FINANCE LUXEMBOURG entend fusionner avec la société anonyme UMICORE MATERIALS LUXEMBOURG par absorption de cette dernière par la première.

2) La société absorbante détient la totalité, à savoir cinq millions deux cent mille (5.200.000) actions avec droit de vote de la société absorbée, étant entendu qu'il n'y a pas d'autres titres émis ni d'actions conférant des droits spéciaux.

3) Les opérations de la société anonyme UMICORE MATERIALS LUXEMBOURG sont à considérer du point de vue comptable comme accomplies au nom et pour le compte de la société anonyme UMICORE FINANCE LUXEMBOURG à partir du 1^{er} janvier 2010.

4) Il n'est accordé aucun avantage particulier aux administrateurs ni aux commissaires aux comptes des sociétés qui fusionnent.

5) La fusion ne prend effet entre parties qu'un mois après la publication du présent projet commun de fusion au Mémorial C conformément à l'article 9 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

6) Tous les actionnaires de la société anonyme UMICORE FINANCE LUXEMBOURG ont le droit de prendre connaissance au siège social de cette société, au moins un mois avant que l'opération ne prenne effet entre parties, du projet commun de fusion, des comptes annuels et des rapports de gestion, ainsi que des états comptables tels que déterminés à l'article 267 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

7) Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante disposant d'au moins 5% (cinq pour cent) des actions du capital souscrit ont le droit de requérir pendant le même délai la convocation d'une assemblée générale appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

8) A défaut de convocation d'une assemblée ou du rejet du projet commun de fusion par l'assemblée, la fusion deviendra définitive un mois après la publication comme indiqué sub 5) et entraînera de plein droit les effets prévus par l'article 274 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

9) Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

10) Décharge entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de la société absorbée.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet commun de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271, paragraphe 2, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes qu'à la requête des mandataires, le présent acte est rédigé en français suivi d'une version anglaise; à la requête des mêmes mandataires et en cas de divergence entre le texte français et anglais, la version française prévaut.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présents.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, les mandataires ont signé avec le notaire le présent acte.

Follows the english translation of the french text:

In the year two thousand and ten, on the sixteenth of June.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

1) Mrs. Virginie DOHOGNE, company director, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, acting as attorney of the board of directors of the public limited company UMICORE FINANCE LUXEMBOURG, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, recorded in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, under section B number 103343, incorporated by deed of Maître Tom METZLER, notary residing at Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duchy of Luxembourg, on October 1, 2004, published in the Mémorial C number 1238 of December 8, 2004 and whose articles of association have been amended for the last time by deed of Maître Jean SECKLER, notary prenamed, on June 3, 2010, not yet published in the Mémorial C, hereinafter referred to as "the absorbing company".

The board of directors of the absorbing company has granted this power of attorney to Mrs. Virginie DOHOGNE on June 10, 2010,

2) Mrs. Mounira MEZIADI, company director, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, acting as attorney of the board of directors of the public limited company UMICORE MATERIALS LUXEMBOURG, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, recorded in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, under section B number 112283, incorporated by deed of Maître Tom METZLER, notary residing at Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duchy of Luxembourg, on November 29, 2005, published in the Mémorial C number 456 of March 2, 2006, hereinafter referred to as "the absorbed company".

The board of directors of the absorbed company has granted this power of attorney to Mrs. Mounira MEZIADI on June 10, 2010.

Copies of the minutes of the board meetings, after having been signed "ne varietur" by the appearing parties and the notary, will remain attached to the present deed in order to be filed with the registration authorities.

Said appearing parties, acting as specified before, have requested the undersigned notary to document the following:

1) The public limited company UMICORE FINANCE LUXEMBOURG envisages to merge with the public limited company UMICORE MATERIALS LUXEMBOURG by the absorption of the latter by the former.

2) The absorbing company holds all the shares with voting right, i.e. five million and two hundred thousand (5,200,000) shares of the absorbed company, it being understood that no other securities or shares granting special rights exist.

3) The operations of the public limited company UMICORE MATERIALS LUXEMBOURG shall be considered from an accounting point of view as accomplished in the name and on behalf of the public limited company UMICORE FINANCE LUXEMBOURG as from January 1, 2010.

4) No special advantage is granted to the members of the board of directors and to the statutory auditors of the merging companies.

5) The merger shall be effective between the parties involved one month after the publication of the draft terms of merger in the Mémorial C in accordance with article 9 of the amended law of August 10, 1915 on commercial companies.

6) All the shareholders of the public limited company UMICORE FINANCE LUXEMBOURG are entitled to inspect at the registered office of said company at least one month before the date of effectiveness of the operation between the parties involved the draft terms of merger, the annual accounts and the management reports as well as the accounting statements as defined in article 267 of the amended law of August 10, 1915 on commercial companies.

7) One or more shareholders of the absorbing company holding at least 5% (five percent) of the shares in the subscribed capital are entitled to require during the same period the convening of a general meeting in order to deliberate on the approval of the merger.

8) If the above general meeting is not convened or does not refuse the draft terms of merger, the merger will be definitive one month after the publication as mentioned under 5) and shall entail automatically the effects provided for by article 274 of the amended law of August 10, 1915 on commercial companies.

9) The statutory documents of the absorbed company shall be kept during the term prescribed by law at the registered office of the absorbing company.

10) Entire discharge is granted to the directors and to the statutory auditor of the absorbed company.

The undersigned notary attests the legality of the present merger proposal in accordance with article 271, paragraph 2, of the amended law of August 10, 1915 on commercial companies.

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the attorneys the present deed is worded in French followed by an English version; on request of the same attorneys and in case of discrepancies between the French and the English text, the French version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg at the date indicated at the beginning of the document.

The document having been read and interpreted to the attorneys of the appearing parties, the attorneys have signed together with the notary the present deed.

Signé: Virginie DOHOGNE, Mounira MEZIADI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 juin 2010. Relation: GRE/2010/2020. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): HIRTT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 juin 2010.

Jean SECKLER

Référence de publication: 2010076163/129.

(100086582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Deka, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de Deka: EuroGarant 9 modifié au 01.07.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Deka International S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Signatures

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Référence de publication: 2010074600/11.

(100085944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2010.

Deka-WorldGarant 1/2012, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de Deka-WorldGarant 1/2012 modifié au 01.08.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Deka International S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Signatures

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Référence de publication: 2010074601/11.

(100085949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2010.

COFI, Compagnie de l'Occident pour la Finance et l'Industrie, Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 9.539.

Coparfin, Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 47.480.

L'an deux mille dix.

Le seize juin.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

Monsieur Jean BODONI, demeurant professionnellement à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines, et Monsieur Jean Noël LEQUEUE, demeurant à B-6700 Arlon, 30, Chemin du Bois des Paresseux,

agissant en tant que mandataires:

a) du conseil d'administration de la société anonyme COMPAGNIE DE L'OCCIDENT POUR LA FINANCE ET L'INDUSTRIE, sous forme abrégée COFI, ayant son siège social à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines, R.C.S.

Luxembourg numéro B 9539, constituée suivant acte reçu par Maître Carlo FUNCK, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 avril 1971, publié au Mémorial C numéro 117 du 20 août 1971, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 janvier 2009, publié au Mémorial C numéro 484 du 5 mars 2009,

en vertu d'un pouvoir leur conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 16 juin 2010;

un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

b) du conseil d'administration de la société anonyme COPARFIN, ayant son siège social à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines, R.C.S. Luxembourg numéro B 47480, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald NEUMAN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 avril 1994, publié au Mémorial C numéro 217 du 3 juin 1994, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 janvier 2009, publié au Mémorial C numéro 429 du 26 février 2009,

en vertu d'un pouvoir leur conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 16 juin 2010;

un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter:

1.- Que la société anonyme COMPAGNIE DE L'OCCIDENT POUR LA FINANCE ET L'INDUSTRIE, sous forme abrégée COFI (ci-après appelée "société absorbante") détient la totalité (100%) des seize mille (16.000) actions donnant droit de vote, représentant la totalité du capital social de cent trente-quatre millions neuf cent mille euros (134.900.000,- EUR) de la société anonyme COPARFIN (ci-après appelée "société absorbée"), prédésignée.

2.- Que la société anonyme COMPAGNIE DE L'OCCIDENT POUR LA FINANCE ET L'INDUSTRIE S.A., sous forme abrégée COFI entend fusionner avec la société anonyme COPARFIN par absorption de cette dernière.

3.- Que les sociétés fusionnantes n'ont émis ni actions conférant des droits spéciaux, ni titres autres que des actions.

4.- Que la société absorbante absorbera la société absorbée aux termes d'une fusion conformément aux articles 278 à 280 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite.

5.- Que la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante a été fixée au 1^{er} janvier 2010.

6.- Qu'aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs ni aux commissaires aux comptes/réviseurs indépendants des deux sociétés qui fusionnent.

7.- Que la fusion prendra effet entre parties un mois après publication du présent projet de fusion au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

8.- Que la fusion entraînera de plein droit, à partir de sa prise d'effet, la transmission universelle tant entre les sociétés fusionnantes qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante.

9.- Que les actionnaires de la société anonyme COMPAGNIE DE L'OCCIDENT POUR LA FINANCE ET L'INDUSTRIE, sous forme abrégée COFI sont en droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège social de la société, des documents indiqués à l'article 267 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, à savoir: le projet de fusion, les comptes annuels et un état comptable arrêté au 31 décembre 2009. Une copie de ces documents peut être obtenue par tout actionnaire sans frais et sur simple demande.

10.- Qu'un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% (cinq pour cent) des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir pendant le même délai la convocation d'une assemblée générale appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

11.- Qu'à défaut de convocation d'une assemblée ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive comme indiqué ci-avant et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 (exception faite du point b) du paragraphe (1) de la loi sur les sociétés commerciales;

12.- Que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société absorbée prennent fin à la date de la fusion et que décharge est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société absorbée.

13.- Que la société absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la cession de tous les avoirs et obligations de la société absorbée.

14.- Que les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations du présent acte s'élève approximativement à neuf cents euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Jean BODONI, Jean Noël LEQUEUE, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 juin 2010. Relation: GRE/2010/2021. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur ff. (signé): HIRTT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 juin 2010.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2010075967/81.

(100086586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Sibinter, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 12.932.

Mininter, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 18.136.

L'an deux mille dix, le seize juin.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU:

1) Madame Virginie DOHOGNE, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme SIBINTER, ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B numéro 12932, constituée suivant acte reçu par Maître Camille HELLINCKX, alors notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 30 avril 1975, publié au Mémorial C numéro 150 du 11 août 1975, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 1^{er} juin 2010, en cours de publication au Mémorial C, ci-après dénommée "la société absorbante".

Le conseil d'administration de la société absorbante a conféré ce mandat à Madame Virginie DOHOGNE en date du 9 juin 2010,

2) Madame Mounira MEZIADI, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, agissant en tant que mandataire de la société anonyme MININTER, ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B numéro 18136, constituée suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 13 février 1981, publié au Mémorial C numéro 74 du 11 avril 1981, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, prénommé, en date du 1^{er} juin 2010, en cours de publication au Mémorial C, ci-après dénommée "la société absorbée".

Le conseil d'administration de la société absorbée a conféré ce mandat à Madame Mounira MEZIADI en date du 9 juin 2010.

Les copies des procès-verbaux, après avoir été signées "ne varietur" par les comparantes et le notaire, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesdites comparantes, ès-qualités qu'elles agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1) La société anonyme SIBINTER entend fusionner avec la société anonyme MININTER par absorption de cette dernière par la première.

2) La société absorbante détient la totalité, à savoir quarante mille (40.000) actions avec droit de vote de la société absorbée, étant entendu qu'il n'y a pas d'autres titres émis, ni des actions conférant des droits spéciaux.

3) Les opérations de la société anonyme MININTER sont à considérer du point de vue comptable comme accomplies au nom et pour le compte de la société anonyme SIBINTER à partir du 1^{er} janvier 2010.

4) Il n'est accordé aucun avantage particulier aux administrateurs ni aux commissaires aux comptes des sociétés qui fusionnent.

5) La fusion ne prend effet entre parties qu'un mois après la publication du présent projet commun de fusion au Mémorial C conformément à l'article 9 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

6) Tous les actionnaires de la société anonyme SIBINTER ont le droit de prendre connaissance au siège social de cette société, au moins un mois avant que l'opération ne prenne effet entre parties, du projet commun de fusion, des comptes annuels et des rapports de gestion, ainsi que des états comptables tels que déterminés à l'article 267 de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales.

7) Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante disposant d'au moins 5% (cinq pour cent) des actions du capital souscrit ont le droit de requérir, pendant le même délai la convocation d'une assemblée générale appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

8) A défaut de convocation d'une assemblée ou du rejet du projet commun de fusion par l'assemblée, la fusion deviendra définitive un mois après la publication comme indiqué sub 5) et entraînera de plein droit les effets prévus par l'article 274 de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales.

9) Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

10) Décharge entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de la société absorbée.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet commun de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271, paragraphe 2 de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes qu'à la requête des mandataires, le présent acte est rédigé en français suivi d'une version anglaise; à la requête des mêmes mandataires et en cas de divergence entre le texte français et anglais, la version française prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présents.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, les mandataires ont signé avec le notaire le présent acte.

Follows the english translation of the french text:

In the year two thousand and ten, on the sixteenth of June.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

1) Mrs. Virginie DOHOGNE, company director, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, acting as attorney of the board of directors of the public limited company SIBINTER, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, recorded in the Trade and Companies' Register of Luxembourg under section B number 12932, incorporated by deed of Maître Camille HELLINCKX, then notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on April 30, 1975, published in the Mémorial C number 150 of August 11, 1975 and whose articles of association have been amended for the last time by deed of Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, on June 1, 2010, in process of publication in the Memorial, hereinafter referred to as "the absorbing company".

The board of directors of the absorbing company has granted this power of attorney to Mrs. Virginie DOHOGNE on June 9, 2010,

2) Mrs. Mounira MEZIADI, company director, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, acting as attorney of the board of directors of the public limited company MININTER, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, recorded in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, under section B number 18136, incorporated by deed of Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, on February 13, 1981, published in the Memorial C number 74 of April 11, 1981, and whose articles of association have been amended for the last time by deed of Maître Francis KESSELER, prenamed, on June 1, 2010, in process of publication in the Memorial hereinafter referred to as "the absorbed company".

The board of directors of the absorbed company has granted this power of attorney to Mrs. Mounira MEZIADI on June 9, 2010.

Copies of the minutes of the board meetings, after having been signed "ne varietur" by the appearing parties and the notary, will remain attached to the present deed in order to be filed with the registration authorities.

Said appearing parties, acting as specified before, have requested the undersigned notary to document the following:

1) The public limited company SIBINTER envisages to merge with the public limited company MININTER by the absorption of the latter by the former.

2) The absorbing company holds all the shares with voting right, i.e. forty thousand (40,000) shares of the absorbed company, it being understood that no other securities or shares granting special rights exist.

3) The operations of the public limited company MININTER shall be considered from an accounting point of view as accomplished in the name and on behalf of the public limited company SIBINTER as from January 1, 2010.

4) No special advantage is granted to the members of the board of directors and to the statutory auditors of the merging companies.

5) The merger shall be effective between the parties involved one month after the publication of the draft terms of merger in the Memorial C in accordance with article 9 of the amended law of August 10, 1915 on commercial companies.

6) All the shareholders of the public limited company SIBINTER are entitled to inspect at the registered office of said company at least one month before the date of effectiveness of the operation between the parties involved the draft terms of merger, the annual accounts and the management reports as well as the accounting statements as defined in article 267 of the amended law of August 10, 1915 on commercial companies.

7) One or more shareholders of the absorbing company holding at least 5% (five percent) of the shares in the subscribed capital are entitled to require during the same period the convening of a general meeting in order to deliberate on the approval of the merger.

8) If the above general meeting is not convened or does not refuse the draft terms of merger, the merger will be definitive one month after the publication as mentioned under 5) and shall entail automatically the effects provided for by article 274 of the amended law of August 10, 1915 on commercial companies.

9) The statutory documents of the absorbed company shall be kept during the term prescribed by law at the registered office of the absorbing company.

10) Entire discharge is granted to the directors and to the statutory auditor of the absorbed company.

The undersigned notary attests the legality of the present merger proposal in accordance with article 271, paragraph 2, of the amended law of August 10, 1915 on commercial companies.

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the attorneys the present deed is worded in French followed by an English version; on request of the same attorneys and in case of discrepancies between the French and the English text, the French version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg at the date indicated at the beginning of the document.

The document having been read and interpreted to the attorneys of the appearing parties, the attorneys have signed together with the notary the present deed.

Signé: Virginie DOHOGNE, Mounira MEZIADI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 juin 2010. Relation: GRE/2010/2019. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur ff: (signé): HIRTT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 juin 2010.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2010076136/132.

(100086575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

SEB ÖkoLux, Fonds Commun de Placement.

Sondervermögen, verwaltet von der SEB Asset Management S.A., mit Sitz in 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 28.468.

Das Sonderreglement des SEB ÖkoLux (Stand: Juni 2010) wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SEB Asset Management S.A.

Verwaltungsgesellschaft

Référence de publication: 2010078253/12.

(100089301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

SEB European Equity Small Caps, Fonds Commun de Placement.

Sondervermögen, verwaltet von der SEB Asset Management S.A., mit Sitz in 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 28.468.

Das Sonderreglement des SEB European Equity Small Caps (Stand: Juni 2010) wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SEB Asset Management S.A.

Verwaltungsgesellschaft

Référence de publication: 2010078254/12.

(100090188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

(LF) Fund of Funds, Fonds Commun de Placement.

Le Règlement de Gestion de (LF) Fund of Funds en juin 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Eurobank EFG Private Bank Luxembourg S.A.

Signature

Banque Domiciliataire

Référence de publication: 2010079455/11.

(100090663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

(LF), Fonds Commun de Placement.

Le Règlement de Gestion de (LF) en juin 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Eurobank EFG Private Bank Luxembourg S.A.

Signature

Banque Domiciliataire

Référence de publication: 2010079456/10.

(100090664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

A H Luxco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 106.229.

RECTIFICATIF

Il y a lieu de rectifier comme suit la publication, dans le Mémorial C n° 720 du 7 avril 2010, page 34558, de la mention du dépôt au Registre de commerce et des sociétés des comptes annuels de la société arrêtés au 30 juin 2009:

au lieu de: «Les comptes consolidés arrêtés au 30 juin 2009 ont été déposés (...)»,

lire: «Les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2009 ont été déposés (...)».

Référence de publication: 2010080559/11.

Neptun Lux Holding Three S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 108.520.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Séverine Michel

Gérante

Référence de publication: 2010074091/11.

(100067315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Neptun Lux Holding Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 108.519.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Séverine Michel

Gérante

Référence de publication: 2010074093/11.

(100067308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Zega SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 77.833.

Le Bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11/5/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010074127/10.

(100067302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

cominvest Premium Plus, Fonds Commun de Placement.

Die Allianz Global Investors Luxembourg S.A. (die "Verwaltungsgesellschaft") gibt bekannt, dass die Anteilklasse P des cominvest Premium Plus mit Ablauf des 17. Juni 2010 aufgelöst wurde.

Senningerberg, Juni 2010.

Die Verwaltungsgesellschaft.

Référence de publication: 2010081273/755/8.

cominvest TAARA, Fonds Commun de Placement.

Die Allianz Global Investors Luxembourg S.A. (die "Verwaltungsgesellschaft") gibt bekannt, dass die Anteilklasse M des cominvest TAARA mit Ablauf des 17. Juni 2010 aufgelöst wurde.

Senningerberg, Juni 2010.

Die Verwaltungsgesellschaft.

Référence de publication: 2010081274/755/8.

TOP Concept, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement des Teilfonds "Top Concept - Strategie" tritt mit Wirkung zum 20. Mai 2010 außer Kraft.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 26.4.2010.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg S.A.

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Référence de publication: 2010081275/6206/9.

Praha Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 134.930.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2010.

Pour PRAHA INVEST S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille WAGNER / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2010074099/15.

(100067377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.
